

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018**

## **CONVOCATION**

*Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués au centre culturel pour le 26 février 2018.*

## **ORDRE DU JOUR**

*1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2018,*

### **Commission Ressources et Intercommunalité**

*2- Débat des Orientations Budgétaires 2018,*

*3- Modification du dossier de création de la ZAC des Seguins et Ribéreaux - Modalités de la concertation préalable,*

*4- Remplacement du sol de la salle verte - gymnase de Puyguillen - Demandes de subventions,*

*5- Aménagement de sécurité et valorisation entrées de ville - Route des Sources - Approbation du programme de travaux et de l'enveloppe financière de l'opération,*

*6- Déclassement du domaine public de l'école Alphonse Daudet,*

*7- Cession de parcelle AL n° 487(p) à Monsieur et Madame Moreau,*

*8- Cession des parcelles section AL n° 314, 487(p) et BE n° 6 - Ancienne école Alphonse Daudet,*

*9 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 187,*

*10 - Convention entre GrandAngoulême, la Commune de Ruelle sur Touvre et l'OPH de l'Angoumois pour la participation à la réalisation de 2 PLAI sous la forme de place d'hébergement « Haltes de nuit » - 220 avenue Foch,*

*11 - Convention pour la mise à disposition d'un local au Secours Populaire,*

*12 - Convention de mise à disposition d'une aire de stockage par Naval Group,*

*13 - Convention de mise à disposition d'un terrain à usage de parking à Naval Group,*

*14 - Dénomination des passages piétonniers et des passerelles,*

*15 - Attribution de l'indemnité de conseil et de budget du Receveur Municipal,*

### **Commission Economie Locale, Projets Structurants et Urbanisme**

*16 - Inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),*

*17 - Convention de servitude relative aux remplacements de réseaux tension souterrain dans le cadre du BHNS,*

*18 - Réalisation de 38 logements performants (Labellisés Effinergie +) dans la ZAC des Seguins à destination du parc locatif social,*

*19 - Questions diverses.*

*L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel, (cf. délibération du 11 décembre 2017 « Modification du lieu de tenue des conseils municipaux ») sous la présidence de Monsieur le Maire.*

Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Alain VELUET, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Alexia RIFFÉ, Conseillère Municipale.

Monsieur DUROUEIX a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 20 février 2018.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

.....

**LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Monsieur Michel TRICOCHÉ, Maire.

Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOMME, Conseiller Municipal.

Monsieur Alain VELUET, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame Karen DUBOIS, Maire-Adjointe.

Madame Chantal THOMAS, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Patrick DELAGE, Maire-Adjoint.

Monsieur Mehdi BENOUARREK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Joseph DUROUEIX, Conseiller Municipal.

.....

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2018.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018.

.....

**Exposé :**

« Monsieur le Maire expose les éléments financiers pour la tenue du débat des orientations budgétaires.

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique».

**Cette disposition a récemment été précisée (Réponse à Malek Boutih, député de l'Essonne, JO AN Questions écrites du 18 octobre 2016, page 85 61): la délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Par son vote, le conseil municipal prend acte du débat. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote, dans les conditions du droit commun.**

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, mais il est obligatoire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget et ouvre la possibilité de discussions en amont de l'élaboration définitive du budget primitif.

Concernant le contenu du DOB, le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune ».

## **I. Contexte général : situation économique et sociale**

### **1. Principales données financières 2018**

**Contexte macro-économique**

Croissance Zone €	1,9%
Croissance France	1,8%
Inflation	1,2%

**Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	1,2%
Déficit public (% du PIB)	2,6%
Dette publique (% du PIB)	96,8%

### **Collectivités locales**

Transferts financiers de l'Etat	104611 millions €
- dont concours financiers de l'Etat	48230 millions €
- dont DGF	27050 millions €

### **Point d'indice de la fonction publique en 2017**

55,8969 €  
56,2323 € à compter du 1<sup>er</sup> février

### **Taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale**

Jusqu'à la Loi de Finances 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.

## **2. Zone euro en 2017**

### **Une croissance modérée**

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

La croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant d'un environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel.

## **3. France**

### **Une croissance au-delà du potentiel**

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6%, s'inscrivant dans le prolongement des quatre trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016.

Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018.

*La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 (14,5%).*

### **Retour progressif de l'inflation**

*A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.*

*En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat.*

*L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.*

### **Maintien de bonnes conditions de crédits**

*Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.*

*Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au 3<sup>ème</sup> trimestre en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au 3<sup>ème</sup> trimestre.*

### **Lente consolidation budgétaire**

*Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques, grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.*

## **4. Finances communales**

### **Embellie passagère et questionnements sur l'avenir**

*Sources : la lettre des finances locales - note de conjoncture de la Banque postale septembre 2017*

*Selon la Banque postale, la situation financière des collectivités territoriales fait apparaître « une amélioration » pour la deuxième année consécutive.*

*La progression en 2016 et 2017 de l'épargne brute a permis de rembourser les emprunts et de financer les investissements. La ville de Ruelle sur Touvre entre dans ce schéma.*

*Après plusieurs années d'une dégradation significative et inquiétante, l'autofinancement des collectivités, quelle que soit la catégorie, affiche une reprise de 4,4 % en 2016, qui se poursuit en 2017 avec + 2,2 %. Pour les communes toutefois, l'autofinancement ne progresse que de 1,2 %.*

*Le redressement de l'épargne brute s'explique par la bonne tenue des recettes de fonctionnement (+1,6%) et la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+1,5%).*

*Dans le domaine des recettes, la diminution des dotations de l'Etat de 5,2 % a été largement compensée par le dynamisme du produit de la fiscalité (+3,6 %). Ce résultat résulte du simple effet d'une revalorisation forfaitaire des bases limitées à 0,4 % sur décision du Parlement*

(contre 0,9 % en 2016). Ainsi, les collectivités ont-elles obtenu ce résultat sans recourir à une augmentation des taux.

Ce dynamisme de la fiscalité est le fruit, notamment, d'une progression de 4,3 % du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de 18 % des droits de mutation (DMTO) perçus principalement par les Départements.

Les dépenses de fonctionnement ont quant à elles, progressé par rapport à l'an dernier où elles avaient diminué de 0,3 %. Elles sont surtout tirées vers le haut par les charges de personnel (en croissance de 2 % contre 0,9 % en 2016).

Les hausses de 1,2 % du point d'indice attribuées en juillet 2016 et février 2017 représentent la moitié de cette évolution (+0,9 %), le reste résultant de la revalorisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations.

La reconstitution partielle de l'épargne brute associée à un désendettement des communes et départements devrait favoriser une reprise de l'investissement principalement portée par le bloc communal (communes et EPCI).

## II. Principales mesures relatives aux collectivités locales

### 1. Introduction

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

#### **Des dépenses de fonctionnement sous contrôle**

Le gouvernement souhaite que les collectivités réalisent sur le quinquennat des économies de fonctionnement de 13 Md€, sans pour autant passer par une baisse des dotations. Il ne s'agit pas d'une baisse nette des dépenses de fonctionnement, mais d'un encadrement de la tendance d'évolution de ces dépenses. L'évolution moyenne envisagée est une croissance de 1,2 % par an en valeur par rapport à une tendance de 2,5 % en moyenne aujourd'hui. Compte tenu des prévisions d'inflation, les dépenses de fonctionnement, en volume, seront toutefois en légère régression.

Pour aboutir à ces « économies », la méthode choisie est celle d'une négociation avec les 319 plus grandes collectivités représentant les deux tiers de la dépense publique locale : régions, départements, EPCI de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants. Ces contrats seront négociés localement entre le Préfet et chacune des collectivités concernées. En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de correction sera appliqué l'année suivante.

#### **Réduction du déficit et de la dette**

*Au-delà de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le gouvernement trace pour les collectivités deux trajectoires : une participation accrue à la réduction du déficit public d'une part et le désendettement pour contribuer à l'effort de diminution de la dette publique d'autre part.*

*L'objectif fixé est un excédent de 0,7 point de PIB en 2022 pour les collectivités. Elles devront ramener leurs dépenses de 11,2 % du PIB en 2017 à 10,1 % du PIB en 2022 tandis que leurs recettes passeront de 11,2 % du PIB en 2017 à 10,8 % du PIB en 2022.*

*L'encadrement des dépenses de fonctionnement associé à un maintien ou une hausse des recettes de fonctionnement (dotations, recettes fiscales) devrait permettre à l'épargne brute des collectivités de s'accroître.*

*La part de l'autofinancement dans le financement de l'investissement augmenterait alors et permettrait de réduire le recours à l'emprunt. Le gouvernement souhaite ainsi réduire le ratio de dette publique des collectivités qui passerait de 8,7 % du PIB en 2017 à 5,8 % du PIB en 2022. Parallèlement, la dette de l'Etat continuera de croître jusqu'en 2021 et s'infléchira légèrement en 2022.*

*Afin d'encourager ce désendettement, le gouvernement souhaite mettre en place, à partir de 2019, de nouvelles règles prudentielles (règle d'or renforcée). Il s'agit d'appliquer un plafond au ratio d'endettement des collectivités (encours de dette/épargne brute). Ce seuil serait équivalent à 2 fois la moyenne observée en 2016 pour chaque niveau de collectivités.*

### **Soutien de l'investissement**

*Le contrôle des dépenses de fonctionnement associé à des mécanismes de soutien à l'investissement stables (DETR, DSIL...) doivent conduire les collectivités, dans un premier temps, à maintenir un certain niveau d'investissement. Celui-ci devrait donc croître en 2018 et 2019, conformément à ce qui est habituellement observé à ce moment du cycle électoral, mais de façon plus atténuée, autour de 3% en volume. Il baissera par la suite en 2020, année des élections municipales, recul qui s'accroîtra fortement en 2021.*

*Deux textes posent le cadre de la politique économique et fiscale du quinquennat :*

- *La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022, validée le 18 décembre 2018 par le Conseil Constitutionnel ;*
- *La loi de finances initiale (LFI) pour 2018 publiée au journal officiel du 31 décembre 2017.*

*Pour les collectivités, quatre marqueurs se dégagent clairement :*

- *maintien des dotations ;*
- *contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement ;*
- *réforme de la taxe d'habitation ;*
- *transfert d'une part de TVA aux régions.*

*Pendant le quinquennat, les collectivités vont ainsi devoir limiter leurs dépenses de fonctionnement, accroître leur capacité d'autofinancement mais avant tout se désendetter.*

## 2. Loi de programmation des finances publiques (LPFP)

### *a. Cadrage macro-économique de la LPFP: une augmentation programmée des excédents des collectivités locales*

Articles 2, 3 et 4

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif.

Trois principaux objectifs macro-économiques sont fixés à l'horizon 2022:

- une baisse du PIB de la dépense publique,
- une diminution du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution du PIB de la dette publique.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel\* est définie pour les collectivités et établissements publics locaux de la manière suivante:

<i>En points de PIB potentiel</i>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<i>Solde public effectif</i>	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
<i>Dont solde public administrations publiques locales</i>	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7

\*solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques

<i>Trajectoire des administrations publiques locales En % PIB</i>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<i>Dépenses</i>	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
<i>Recettes</i>	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
<i>Solde</i>	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
<i>En Mds€</i>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>2,7</b>	<b>6,8</b>	<b>14,2</b>	<b>19,5</b>

Ainsi, pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire en 2022 (0,1 en 2017), soit 19,5 milliards €, les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante:

<i>En points de PIB</i>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<i>Ratio d'endettement au sens de Maastricht</i>	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
<i>dont contributions des administrations publiques centrales</i>	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
<i>administrations publiques locales</i>	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
<i>administrations de sécurité sociale</i>	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

La dette des administrations publiques locales de 8,7 points de PIB en 2017 passerait à 5,8 points en 2022.

## **b. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales: des montants plafonds**

Article 16 et article 13

*L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.*

*Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :*

<i>En Mds € courants</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<i>Concours financiers (montants maximum)</i>	<i>48,11</i>	<i>48,09</i>	<i>48,43</i>	<i>48,49</i>	<i>48,49</i>

## **c. Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel**

Article 16 et article 13

*La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.*

*Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2 % par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.*

## **d. Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs**

Article 29

*Collectivités concernées : Régions, collectivités de Corse, Martinique, Guyane, les Départements, la Métropole de Lyon, les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d'€. Les autres collectivités peuvent être volontaires.*

### *Contractualisation entre Etat et Collectivités*

*Contrat de 3 ans qui détermine les objectifs de dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal. Le taux de croissance des dépenses de 1,2% peut être modulé selon l'évolution de la population, le revenu moyen par habitant, les évolutions réelles de fonctionnement des derniers exercices.*

### *Mécanisme de correction*

*Constat dans le cadre du contrat sur la base du compte de gestion. Reprise financière des dotations à hauteur de 75 % si le contrat n'a pas été respecté. Bonification si les objectifs sont tenus via une majoration du taux de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local.*

### *Maîtrise de la dépense et de l'endettement local*

*Dispositif applicable seulement si la capacité de désendettement du budget principal en 2016 dépasse un plafond national de référence. Dans ce cas, la collectivité devra mettre en place « une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ». Pour les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d'€, le plafond de référence est fixé à 12 années.*

*Bien qu'elle ne soit aujourd'hui pas concernée directement par ces mesures, la ville de Ruelle sur Touvre aura intérêt à inscrire dans ses scénariis de prospective une évolution tendancielle de dépenses d'1,2 % par an. Il s'agit ainsi d'anticiper les possibles évolutions réglementaires.*

### **3. Loi de finances initiale (LFI)**

*A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. C'est le cas de la péréquation et de son financement qui nécessite l'élargissement des variables d'ajustement.*

*La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.*

*A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.*

#### **Dotations**

**a) Transferts financiers de l'Etat: une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation**

Articles 41, 43 et 159 - Dotations

*Leur montant progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+4,4%) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards € en 2018.*

*Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.*

**b) Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (48,2 Mds €): une quasi stabilité**

Articles 41, 43 et 159 - Dotations

*Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).*

*La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations: la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.*

**c) Un niveau de DGF relativement stabilisé en 2018**

## *Articles 41, 43 et 159 - Dotations*

*Le montant global de la DGF est fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017).*

*Ce montant résulte :*

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,*
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),*
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,*
- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,*
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à 2017.*

*Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans l'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics, la Loi de Finances 2016 a prévu un élargissement des dépenses éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les dépenses d'entretien des bâtiments publics tout comme celles d'entretien de voirie prises en compte sur la section de fonctionnement et payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier, ouvrent droit aux attributions du FCTVA en année N+1.*

*Les sommes versées par le fonds pour le remboursement de la TVA acquittée sur des dépenses de fonctionnements seront inscrites en recettes à la section de fonctionnement du budget de la collectivité bénéficiaire.*

*Le dispositif, en hausse en 2018, a pour objectif d'encourager l'investissement des collectivités.*

### *Ruelle*

*Le FCTVA concerne la commune. Cette mesure devrait permettre de récupérer 198 000 € de recettes de FCTVA (soit 194 000 € en section d'Investissement et 4 000 € en section de Fonctionnement).*

*A noter également :*

*Une reconduction du pacte de stabilité pour les communes nouvelles qui se constituent si leurs délibérations sont prises entre le 2 janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Seuil plafond relevé à 150 000 habitants.*

*Une simplification des modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF via un dispositif de télé-procédures.*

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4% de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

### Ruelle

A Ruelle, la dotation globale de fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation.

Si l'on tient compte des données de la loi de finances 2018, le montant de la DGF à Ruelle devrait se stabiliser. Toutefois la commune pâtira encore de l'écrêtement lié à l'évolution de sa population. Cet écrêtement d'un montant de 26 000 € en 2017, devrait être d'un peu plus de 20 000 € en 2018 (80 % du montant de l'écrêtement de l'année N-1).

	2015	2016	2017	2018 (estimations)
Dotation Forfaitaire - Ruelle sur Touvre	919 204 €	757 219 €	657 492 €	637 392
Evolution N -1	- 13,3 %	- 17,6 %	- 13,2 %	-3,05

Au total la contribution au redressement des finances publiques aura réduit la dotation forfaitaire à Ruelle de plus de 30 % entre 2015 et 2018 (rappel + 38 % entre 2014 et 2017).

### d) Dotations de soutien à l'investissement public local

Articles 157 et 158 - Dotations - soutien à l'investissement local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, la dotation de soutien à l'investissement local est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de 615 millions € en 2018 (-201 M €, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- A de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- Au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

## *Ruelle*

*En 2017, la commune de Ruelle sur Touvre n'a pas bénéficié de cette enveloppe malgré une demande. La Préfecture qui instruit les dossiers attribue des aides soit au titre de ce fonds de soutien, soit au titre de la DETR. En 2017 la commune a bénéficié de la DETR. La commune envisage de déposer un dossier en 2018 pour l'aménagement d'entrée de ville - Fourville, route des Sources.*

### *e) Dotation d'équipement aux territoires ruraux*

*Articles 157 et 158 - Dotations - soutien à l'investissement local*

*La Dotation d'équipement aux territoires ruraux - DETR est abondée de 50 millions €. Son montant atteint 1046 millions €.*

*Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105 % actuellement).*

*La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 € (contre 150 000 € actuellement).*

## *Ruelle*

*En 2017, la commune de Ruelle sur Touvre a pu bénéficier de 174 300 € de DETR (dossier Maternelle centre). Dans la mesure où elle déposera un dossier pour le fonds de soutien à l'investissement, la commune ne compte pas sur la DETR cette année, mais devrait tout de même déposer un dossier.*

## **Péréquation**

### *a) Progression de la péréquation verticale*

*Article 159 - Péréquation verticale*

*Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.*

*En l'absence de baisse de DGF en 2018, la Loi de Finances revient à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation.*

*La péréquation verticale représente 210 millions € en 2018. Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Les années précédentes, ce financement se faisait pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié par les écarts internes de la DGF. A compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écarts internes de la DGF.*

En millions d'€	Montants 2018	Hausse 2018/2017
<b>GROUPEMENTS</b>		
DGF / dotation de Péréquation	1 535	-
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 201	+ 110
Dotation de Solidarité Rurale	1 512	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 493	+10
FDPTP**	324	-
<b>TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE</b>	<b>7 839</b>	<b>+ 210</b>

\* DPU : dotation de péréquation urbaine - \* DFM : dotation de fonctionnement minimale

**b) La dotation de solidarité rurale (DSR)**

Afin d'éliminer les «faux» bourgs-centres des zones touristiques de l'éligibilité à la DSR, la LFI 2017 avait instauré un plafonnement de la population DGF pour les communes dont la population totale est inférieure à 1500 habitants.

La Loi de Finances 2018 accompagne les communes inéligibles en 2017 à la DSR du fait du plafonnement, en leur attribuant une garantie de sortie en 2018 du même montant que celle perçue en 2017, soit 50% du montant perçu en 2016.

**Ruelle**

	2015	2016	2017	2018 (estimations)
Dotation de solidarité rurale Ruelle sur Touvre	82 770 €	84 826 €	89 665 €	91 500 €
Evolution N-1	+ 6,6 %	+ 2,4 %	+ 5,7 %	+ 2 %

En 2017, la DSR a connu une progression de 5,7 % à Ruelle, soit une amélioration de l'évolution de la dotation qui n'avait évolué que de 2,4 % en 2016. Une évolution de 2 % en 2018 constitue un scénario prudent et réaliste.

**c) La dotation nationale de péréquation**

**Ruelle**

	2015	2016	2017	2018 (estimations)
Dotation nationale de péréquation Ruelle sur Touvre	73 863 €	66 477 €	59 829 €	53 846 €
Evolution N-1	- 3,1 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %

Le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) continue de baisser. Les - 10 % appliqués chaque année le seront jusqu'à l'atteinte du seuil dit de « montant spontané » qui représente le montant minimum à percevoir par la commune.

## Ruelle

**Estimation de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire + DSR + DNP)**

	2015	2016	2017	2018 (estimations)
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	919 204 €	757 219 €	657 492 €	637 392 €
Evolution n-1	- 13,3%	- 17,6%	- 13,2 %	- 3,1 %
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	82 770 €	84 826 €	89 665 €	91 500
Evolution n-1	6,6%	2,4%	5,7 %	2 %
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	73 863 €	66 477 €	59 829 €	53 846 €
Evolution n-1	- 3,1%	- 10 %	- 10 %	- 10 %
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>1 075 837 €</b>	<b>908 522 €</b>	<b>806 986 €</b>	<b>782 738 €</b>
Evolution n-1	<b>-138 447 €</b>	<b>- 167 315 €</b>	<b>- 101 536 €</b>	<b>- 24 248 €</b>
Evolution n-1	<b>- 11,4%</b>	<b>- 18,4%</b>	<b>- 11,1 %</b>	<b>- 3 %</b>

Globalement, la DGF poursuit une tendance à la baisse. Les projections doivent donc intégrer cette tendance. Pour autant les projections 2018 laissent entrevoir une baisse plus contenue que les années précédentes.

Sur la période 2015-2018, la diminution cumulée serait de 293 099 € (- 27,2%).

### d) Péréquation horizontale - Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Article 163 - péréquation horizontale

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale qui vise à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la réserver à des collectivités moins favorisées.

Le FPIC a débuté en 2012 comme le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dans son ensemble.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit, 2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

La Loi de Finances ajuste par ailleurs les mécanismes de garantie. La ville de Ruelle sur Touvre n'est pas concernée.

## Ruelle

Evolution du FPIC - Ruelle sur Touvre	2015	2016	2017	2018 (estimations)
FPIC (art 7325) - attribution (recettes)	114 502 €	131 350 €	100 532 €	90 000 €
FPIC (art 73925) - compensation (dépenses)	16 110 €	38 350 €	0 €	0 €
<b>FPIC - Solde</b>	<b>98 392 €</b>	<b>93 000 €</b>	<b>100 532 €</b>	<b>90 000 €</b>

En 2017, l'attribution nette de la Ville de Ruelle s'élevait à 100 532 € €. L'intégration de 22 nouvelles communes au Grand Angoulême aura des répercussions sur le montant du FPIC. A compter

## Fiscalité

### a) Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

#### Article 5

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale.

Pour ce faire, la Loi de Finances instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources. Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux $\frac{1}{2}$ parts suivantes	Par $\frac{1}{2}$ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un **dégrèvement partiel** est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous:

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux $\frac{1}{2}$ parts suivantes	Par $\frac{1}{2}$ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la Loi de finances prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés - GrandAngoulême est dans cas).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020. Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

### **Taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale**

*Jusqu'à la Loi de Finances 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.*

*Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.*

### **b) A noter également**

*Article 6, article 7, article 102*

#### *Dégrèvement de la TH pour certains résidents d'EPHAD*

*Les mesures de dégrèvement de TH peuvent également s'appliquer aux résidents d'EHPAD répondant aux critères de ressources.*

#### *Dégrèvement total de la TH pour les personnes fragiles*

*Adaptation des exonérations actuelles de TH des personnes les plus défavorisées (sous condition de ressources pour les titulaires de l'allocation adulte handicapé, les veufs,...) en instaurant un dégrèvement à 100% dès 2018 au lieu de 2020.*

## **Mesures en lien avec les Ressources Humaines**

### **a. Compensation de la hausse de la CSG**

*Articles 112, 113 et 114*

#### *Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité*

*Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage. Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics.*

*Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.*

#### *Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice*

*Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.*

*Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation des agents (date de recrutement,...).*

### **Ruelle**

*Voulue par le président de la République, l'augmentation de la CSG entrera en vigueur dès le 1er janvier 2018. Cette hausse d'1,7 point est compensée dans le privé par une baisse équivalente des cotisations salariales d'assurance chômage et maladie. Pour les fonctionnaires, la compensation repose sur la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES), équivalent à 1 %*

*de prélèvement sur les traitements.*

*Cette mesure n'aura en principe pas d'impact sur les dépenses affectées au personnel*

***b. Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public***

*Article 115*

*Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.*

*La Loi de Finances ré-introduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.*

***Ruelle***

*Difficile à ce jour d'évaluer l'impact potentiel de cette réforme sur les dépenses associées aux Ressources Humaines de la collectivité.*

***c. Revalorisation des grilles et du point d'indice***

*Le protocole sur la modernisation des « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » applicable à l'ensemble des fonctionnaires, prévoit la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, B et A entre 2016 et 2020.*

*Le transfert primes/points notamment a pour objectif d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires afin d'augmenter leur pension de retraite.*

*Les dates d'application de cette mesure prise à l'occasion de la loi de finance 2016 s'échelonnent de 2016 à 2018 selon la catégorie concernée.*

***Ruelle***

*En 2017 à Ruelle, le coût du reclassement indiciaire s'est élevé à 25 400 € celui du relèvement du point d'indice de 16 300 €.*

*En 2018, la mesure est gelée, donc sans conséquence supplémentaire sur le budget.*

***d. Mise en place du RIFSEEP - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.***

*La mesure, non inscrite dans la loi de finance s'applique aux trois fonctions publiques. Elle est entrée véritablement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la parution de la quasi intégralité des décrets d'application en 2017.*

*Cette mesure vise à regrouper sous un seul et unique Régime indemnitaire l'ensemble des primes qui composaient auparavant le régime indemnitaire des agents. Ce nouveau régime est adossé aux fonctions des agents et aux missions associées. Chaque fonction / mission fait ainsi l'objet d'une cotation qui définit un régime indemnitaire unique et équivalent pour tous les agents appartenant au même groupe.*

***Ruelle***

*A Ruelle, la mise en place du RIFSEEP a été actée par délibération le 11 décembre 2017.*

*Le choix a été fait de revaloriser certaines catégories d'emplois pour plus d'équité. En conséquence, la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire entraîne une hausse des charges de personnel d'environ 22 000 € et représente 37 000 €, soit près de 1% de la masse salariale. La*

dépense moyenne constatée par an pour les revalorisations de Régime indemnitaire s'élève en effet à environ 15 000 €.

**e. Fin des contrats aidés - mise en place d'un nouveau parcours unique**

La mesure, non inscrite dans la loi de finance a été annoncée en septembre 2017. Les emplois aidés tels que nous les connaissons sont voués à disparaître.

Le gouvernement a annoncé en décembre 2017 un nouveau « parcours emploi compétence » qui se substituera aux différents emplois aidés. 200 000 postes aidés sont prévus à l'échelle du territoire et ciblés sur des domaines prioritaires.

**Ruelle**

Ruelle compte actuellement 4 personnes en contrats aidés : deux en contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE) et deux en contrats d'avenir.

L'un des CAE peut être renouvelé pour une période qui reste à définir ; le second ne peut plus l'être. Les contrats d'avenir arrivent à leur terme.

Pour pérenniser ces emplois, la commune devra ainsi créer un premier poste à compter d'avril 2018 (à la fin du CAE non renouvelable) et un second en septembre 2018 (fin d'un des contrats d'avenir). Le coût de cette pérennisation est estimé à 19 700 €.

Elle devra également anticiper la fin du second contrat d'avenir dans le courant de l'année 2019, et le recrutement à l'issue du second CAE, actuellement prolongé.

**f. Avancements et promotions**

Les avancements et promotions qui correspondent à l'évolution naturelle de la carrière des agents en fonction de leur ancienneté, pourraient constituer une somme globale d'environ 16 500 €.

**g. Taux de cotisation CNFPT**

Le taux de cotisation maximum au CNFPT, qui s'établissait à 0,9% en 2017 est maintenu à ce niveau en 2018.

**h. Taux de contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Au 1er janvier 2018, le taux est passé de 10,29 % à 10,56 %, soit une augmentation de 0,27 €, pour un coût estimé de 3 000 €.

**Des effectifs qui stagnent ou baissent, une masse salariale toujours en hausse**

En 2017 les dépenses de fonctionnement des collectivités (181,1 milliards d'euros) devraient avoir progressé de 1,5 %.

Ce rythme est plus élevé que celui de 2016 (0,3%), mais moins que la moyenne de ces dernières années (+2,4 % entre 2010 et 2015).

Cette accélération résulterait d'abord des charges de personnel, qui augmentent de 2 % à 65,6 milliards d'euros soit 36 % des charges courantes. Si les effectifs évoluent peu, des mesures gouvernementales successives sont venues augmenter les masses. L'augmentation du point d'indice de 0,6 % en juillet 2016 et février 2017 a un impact en année pleine autour de 0,9%. Le taux de contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), part employeur est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 30,65 % (+0,05 points). Enfin, la mise en place du protocole « Parcours Professionnels, carrières et rémunérations », a entraîné notamment une

### **Pour résumer**

Les collectivités territoriales restent confrontées à d'importantes difficultés. Les attentes du gouvernement en matière de maîtrise de la dépense publique se confrontent en effet sur le terrain aux conséquences des mesures gouvernementales à l'image de :

- La poursuite à plus ou moins brève échéance du PPCR
- La suppression des contrats aidés
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Les mesures mises en place autour de la suppression de la taxe d'habitation et la mise en place de l'augmentation de la CSG avec compensation pour les fonctionnaires posent en outre des questions sur le long terme.

Les dotations, si elles ne baissent pas, n'augmentent pas non plus. Pour mémoire, elles ont baissé de plus de 33 % entre 2014 et 2017.

Elles sont par ailleurs désormais indexées à des résultats attendus pour les plus grosses collectivités (maîtrise encadrée des dépenses de fonctionnement, meilleure gestion de la dette, engagements triennaux) et pourraient le devenir pour l'ensemble des collectivités dans les années à venir.

## **III - Les marges de manœuvre pour le projet de budget 2018**

### **1 . Analyse rétrospective**

#### **Les données générales et le résultat financier**

##### **a. Les grandes masses financières**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	7 211 092 €	7 095 504 €	6 786 498 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	6 194 809 €	6 140 271 €	6 213 143 €

<b>Recettes d'investissement</b>	1 147 423 € (dont emprunts 2014 et 2015 de 900K€)	654 205 € (dont emprunt 2015 de 327K€)	355 823 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 497 086 €	1 407 812 €	2 309 281 € (dont 707 185 € rbst anticipé prêts renégociés)

### **b. Les charges et ressources globales de fonctionnement**

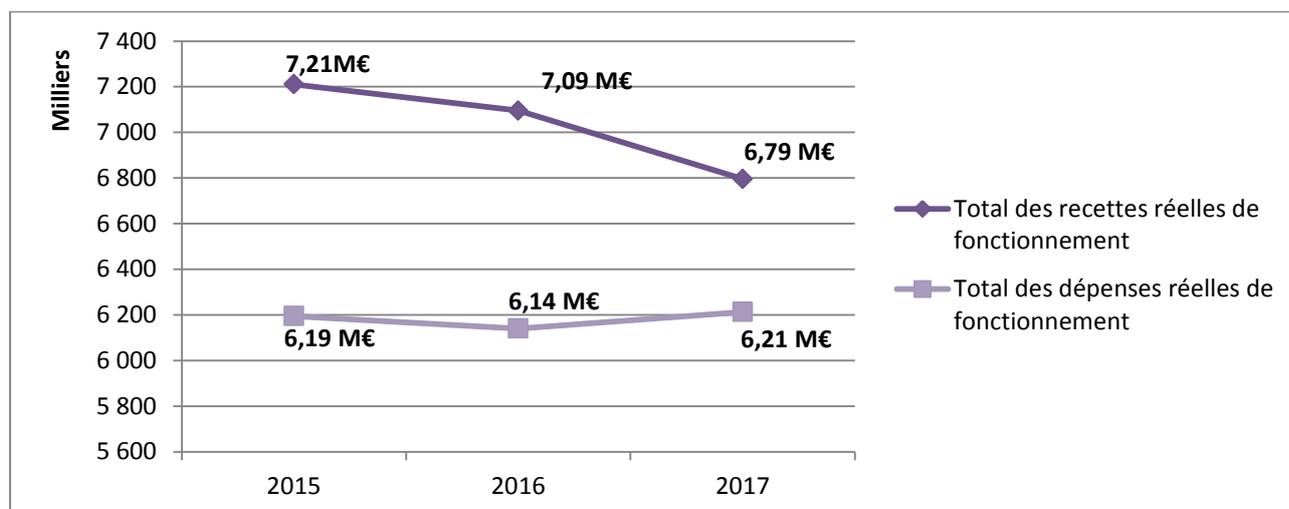
Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé comme suit + 5,5% en 2015, -1,6% en 2016 et -4,4 % en 2017.

La chute des recettes de fonctionnement observée en 2016 se poursuit : elle résulte essentiellement de la continuité de la baisse des dotations et d'un moindre dynamisme qu'escompté de la fiscalité directe.

Parallèlement, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé comme suit + 2,4% en 2015, - 0,9 % en 2016 et +1,2 % en 2017.

Les dépenses de fonctionnement ont été recadrées à partir de 2016. Elles ont pourtant progressé en 2017 essentiellement en raison de charges imposées sur le chapitre 012 du fait de la mise en œuvre de différentes réformes gouvernementales (réévaluation du point d'indice, PPCR...).

Le graphique ci-après présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les trois dernières années.



### **c. Les charges et ressources globales d'investissement**

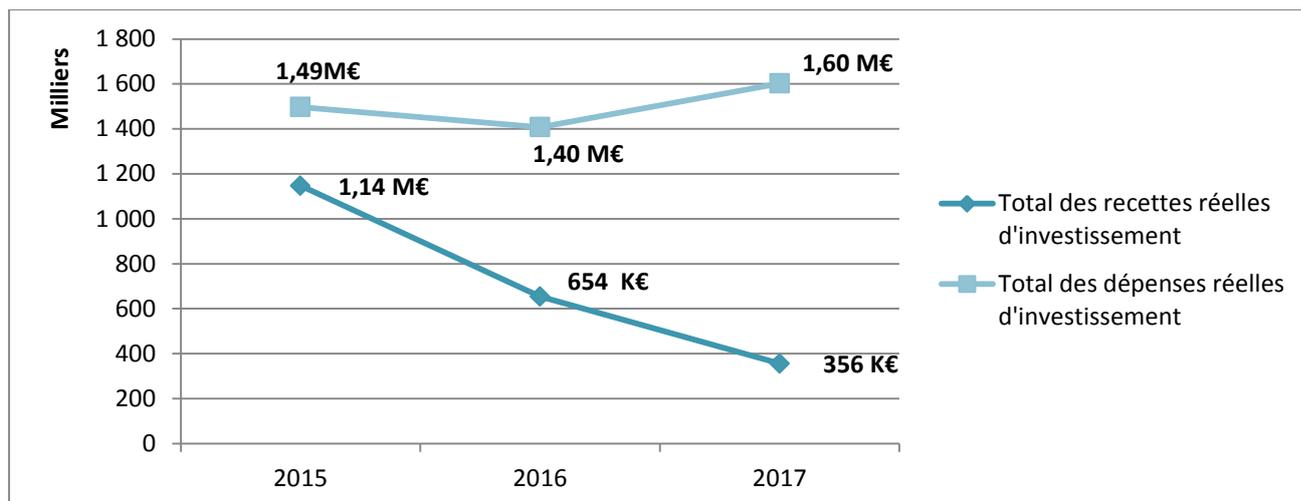
#### **d.**

En 2015, un nouvel emprunt a été contractualisé avec 600 000 € inscrits et perçus en 2015 et 327 000 € signés en 2015 mais reportés en restes à réaliser 2016.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2016, ni en 2017 ce qui explique la baisse des recettes.

L'évolution globale des dépenses d'investissement doit être analysée avec précaution. En effet, les données relatives aux investissements comprennent les dépenses réalisées sur l'exercice et non les dépenses engagées sur l'exercice et devant être réellement rattachées à l'exercice. Ceci est particulièrement vrai pour l'année 2017 : nombre de travaux ont en effet été engagés fin 2017 mais ne sont pas comptabilisés dans le réalisé 2017.

Le graphique ci-après présente l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement sur les trois dernières années.



### Fonds de roulement et résultat des exercices

	2015	2016	2017	2018 (prospective)
Fonds de roulement en début d'exercice	1 282 705 €	1 949 326 €	2 150 953 €	1 487 364 €
Résultat de l'exercice	666 620 €	201 626 €	- 663 588 €	-1 050 973 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 949 326 €	2 150 953 €	1 487 364 €	436 391 €

En 2015, la forte progression du résultat de l'exercice est liée au versement des deux emprunts précités.

En 2016, le résultat d'exercice est moins important mais le fonds de roulement dégagé lui, augmente. Les emprunts, cumulés au précédent résultat d'exercice, ont gonflé les excédents de la commune qui n'a par ailleurs pas investi à la hauteur de ce qu'elle avait anticipé.

Le résultat du fonds de roulement rapporté aux dépenses réelles de la collectivité (fonctionnement et investissement) permet d'estimer la trésorerie disponible.

$(\text{Fonds de roulement en début d'exercice} / \text{total des dépenses réelles}) \times 365 \text{ jours} = \text{trésorerie disponible en nombre de jours.}$

En 2016, le « matelas » financier de la commune s'élevait ainsi à 94 jours de trésorerie en début d'exercice. La moyenne préconisée étant de quarante jours, il a été choisi en 2017 d'y faire appel plutôt que de recourir à un nouvel emprunt.

Il s'agissait, sans dégrader le fonds de roulement de façon inconsidérée, de limiter l'endettement nécessaire aux investissements envisagés.

En 2017, le fonds de roulement en début d'exercice est de 100 jours.

$(2\,150\,953 / 7\,815\,140) \times 365 = 100$  jours

C'est le fonds de roulement 2018 qui sera impacté. Le fonds de roulement pourrait ainsi passer à 56 jours (le seuil plancher à ne pas dépasser étant de 40 jours).

$(1\,487\,364 / 9\,538\,133) \times 365$  jours = 56 jours

## 2. L'évolution des épargnes

### a. Définition des épargnes

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (intérêts de la dette non déduits). Elle reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement compris les charges financières [ou intérêt de la dette] (intérêts de la dette déduits). C'est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne nette représente la part qui va pouvoir être consacrée à la réalisation des investissements (ou autofinancement).

### b. Evolution des épargnes de 2015 à 2017

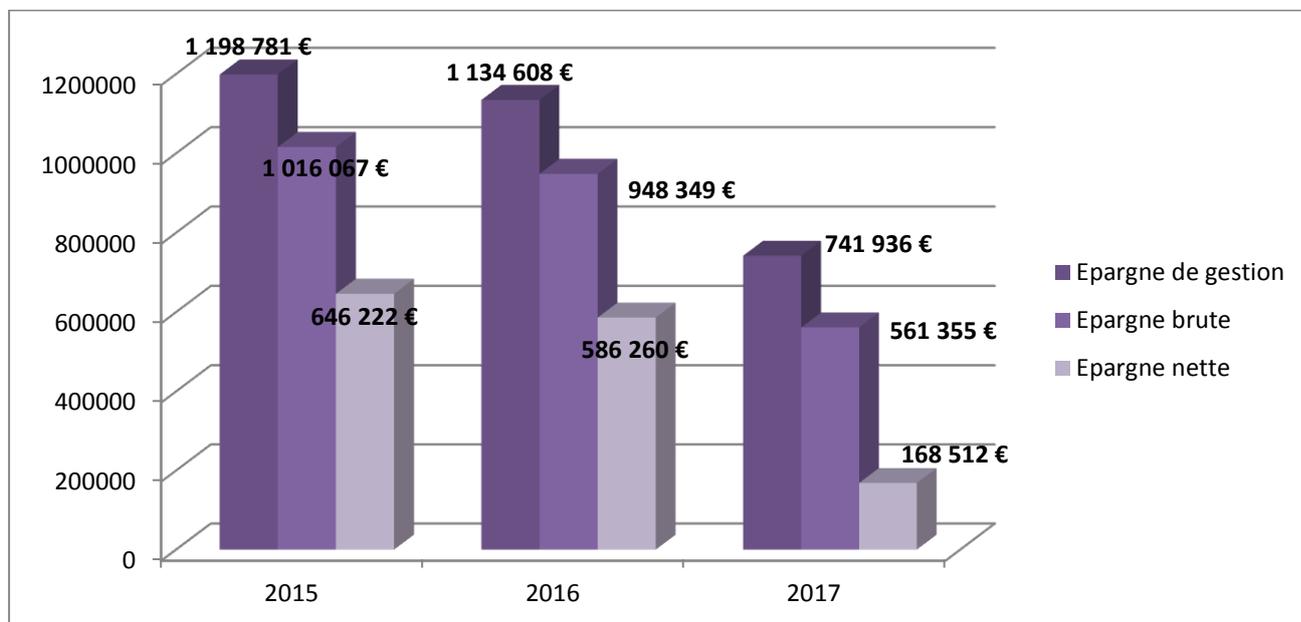
	2015	2016	2017
Epargne de gestion	1 198 781 €	1 134 608 €	741 936
Epargne brute	1 016 067 €	948 349 €	561 355 €
Taux d'épargne brute	14,09 %	13,38 %	8,29 %
<b>Epargne nette</b>	<b>646 222 €</b>	<b>586 260 €</b>	<b>168 512 €</b>

L'épargne 2015 a été reconstituée grâce à la dynamique des bases fiscales.

En 2016, les épargnes se sont stabilisées : la ville a réussi à limiter la progression de ses dépenses. Le taux d'épargne brute supérieur à 13 % est bon, malgré une baisse de la fiscalité directe. Ceci est dû à une recette exceptionnelle de 190 K€ (SCOTPA, Eiffage).

En 2017, la stagnation des recettes, notamment fiscales a des conséquences directes sur les taux d'épargne. L'exonération d'une partie des personnes âgées à revenus modestes (demi-part veuvage instaurée en 2016) a eu pour conséquence dès 2016 puis en 2017 de diminuer les produits de la Taxe d'habitation (population communale âgée importante). En parallèle, les rôles supplémentaires jusque-là importants sont revenus à un niveau quasi nul.

Sans recours à l'emprunt, la dynamique des recettes ne compense pas l'évolution des dépenses.



### 3. Le niveau de l'endettement

#### Encours de dette et annuités

Le montant et la nature des emprunts réalisés fin 2014 et 2015, basés sur l'extinction d'emprunts sur 2014 et 2015, ont permis de maintenir un capital restant dû stable, de l'ordre de 5,5 M€ sur la période 2012/2016, et des annuités du niveau de celles de 2014.

	2015	2016	2017
Capital Restant Dû cumulé (au 31/12)	5 708 279 €	5 673 190 €	5 339 315 €
Annuités	552 562 €	548 329 €	1 339 365 €

Après la hausse de l'encours en 2015, le recours à l'emprunt en 2016 est proche du remboursement de la dette. L'encours est donc stable.

En 2016, l'annuité/habitant représente 71 €, alors que la moyenne des communes de même strate (au niveau national) représente 112 €/habitant (valeur 2015).

En 2017, aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Le montant élevé des annuités est dû au remboursement anticipé de deux emprunts renégociés.

#### La structure de la dette (au 31/12/2017)

##### a. Tableau de bord :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
5 339 315 €	2,78 %	15 ans et 1 mois	8 ans et 6 mois

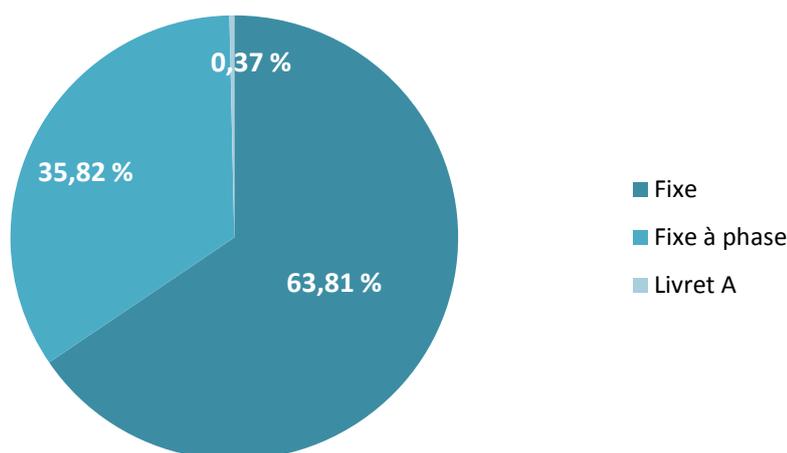
A noter : suite à la renégociation des contrats de prêts en 2017, le taux moyen est passé de 3,20 % en 2017 à 2,78 % en 2018.

**b. Dette par type de risque :**

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 407 019 €	63,81%	2,80%
Fixe à phase	1 912 622 €	35,82%	2,76%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	19 674 €	0,37%	2,05%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>5 339 315 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,78%</b>

**c. Répartition taux fixe et variable**

99,6 % en taux fixe et 0,35 % en financement variable indexé sur le taux d'intérêt du Livret A.



**d. Dette par prêteur**

16 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	2 655 053 €	49,73 %
BANQUE POSTALE	1 582 933 €	29,65 %
CREDIT AGRICOLE	453 812 €	8,50 %
DEXIA CL	405 976 €	7,60 %
CREDIT MUTUEL	221 867 €	4,16 %
CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATIONS	19 674 €	0,37 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>5 339 315 €</b>	<b>100,00%</b>

### Quelques ratios

Un certain nombre de ratios permet d'évaluer l'état général d'un budget de collectivité M14.

Ratios	2015 Ruelle sur Touvre	2016 Ruelle sur Touvre	2017 Ruelle sur Touvre
Dépenses réelles de fonctionnement / population	801	794	803
Produit des impositions directes / population	533	501	505
Recettes réelles de fonctionnement / population	932	917	879
Dépenses d'équipement brut / population	142	133	156
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	58,70%	58,77%	59,01 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	91,04%	91,64%	97,21 %

#### e. Focus sur le ratio de désendettement

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante :  $\text{encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours} / \text{épargne brute de l'année en cours}$ . Le seuil d'alerte se situe généralement au-dessus de 10 ans.

	2015	2016	2017
Capital Restant Dû cumulé	5 708 279 €	5 673 190 €	5 339 315 €
Ratio de désendettement	5,6 ans	5,9 ans	9,51 ans

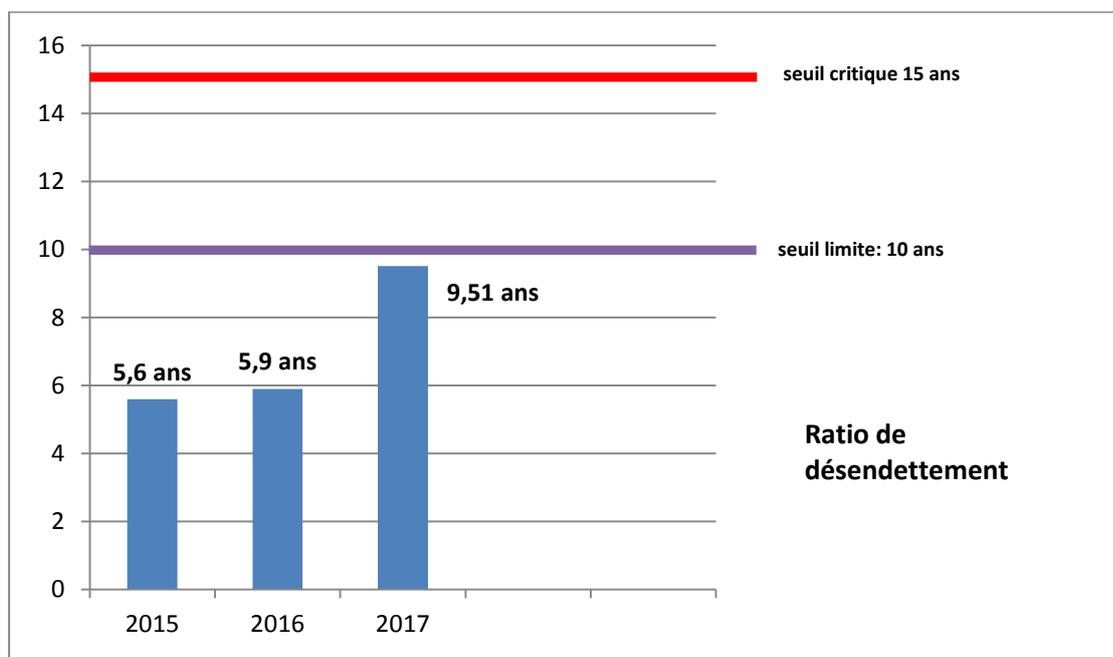
C'est la diminution de l'épargne de gestion (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) qui impacte directement le niveau d'endettement.

Ce ratio se dégrade en 2017 et sera amené à se dégrader davantage en 2018 du fait de la baisse de l'épargne brute annuelle. Pour autant le ratio reste soutenable et bien positionné.

En faisant le choix de puiser dans son fonds de roulement plutôt que de s'endetter, la commune paradoxalement a dégradé sa capacité de remboursement. Cela signifie que le rapport entre ses fonds mobilisables (son fonds de roulement) et sa dette est moins bon. Cette dégradation ne signifie pas une mauvaise gestion : la capacité d'emprunt de la commune est maintenue et il lui appartient de reconstituer peu à peu son fonds de roulement pour améliorer son ratio.

Ainsi, pour que les indicateurs restent au « vert » sur le plan de l'endettement, les actions sur les exercices futurs devront veiller à porter une attention particulière sur le maintien du niveau moyen d'annuités d'emprunt et sur la reconstitution de l'épargne brute.

**f. Le ratio de désendettement (en années)**



## 4. La fiscalité directe

**a. Les bases fiscales et leurs produits**

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau de l'évolution des bases fiscales pour chaque taxe, entre 2015 et 2017.

	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2015	5,53%	13,15%	2,90%
2016	-2,59%	1,60%	3,10%
2017	1 %	0,7 %	-7, 7%

**b. Le produit des taxes directes telles que notifiées par les services fiscaux et les rôles supplémentaires**

	2015	2016	2017
Produit de la TH	1 514 922 €	1 475 672 €	1 490 575 €
Produit de la TFB	2 338 219 €	2 375 609 €	2 394 388 €
Produit de la TFNB	16 815 €	17 337 €	15 997 €
Rôles supplémentaires	249 800 €	4 098 €	5 716 €
<b>Total des produits</b>	<b>4 119 756 €</b>	<b>3 872 716 €</b>	<b>3 906 976 €</b>

Après une forte chute du produit des taxes directes en 2016, la commune voit son produit fiscal se stabiliser, tout en restant plus faible qu'en 2015. Cela s'explique par le montant des rôles supplémentaires encaissés en toute fin d'année qui ont énormément chuté entre 2015 et 2016 et restent faibles.

Egalement, l'exonération d'une partie des personnes âgées ou modestes (demi-part veuvage instaurée en 2016) a eu pour conséquence de diminuer de façon importante les produits de

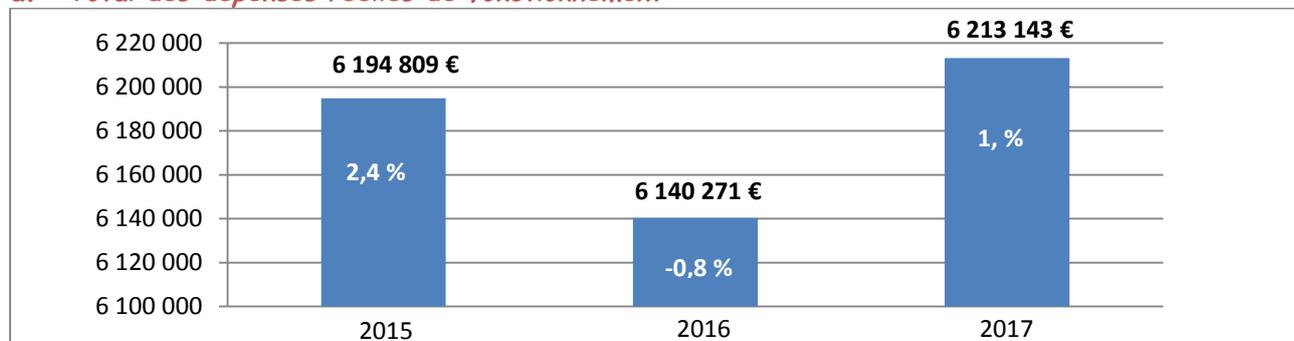
la Taxe d'habitation à Ruelle, commune dont la part de population âgée est élevée. Les programmes de logements attendus ont par ailleurs une nouvelle fois été décalés.

L'année 2017 enregistre ainsi une progression faible du total des produits (+ 0,9 %).

## 5. Analyse des dépenses et recettes de fonctionnement.

### Les dépenses de fonctionnement

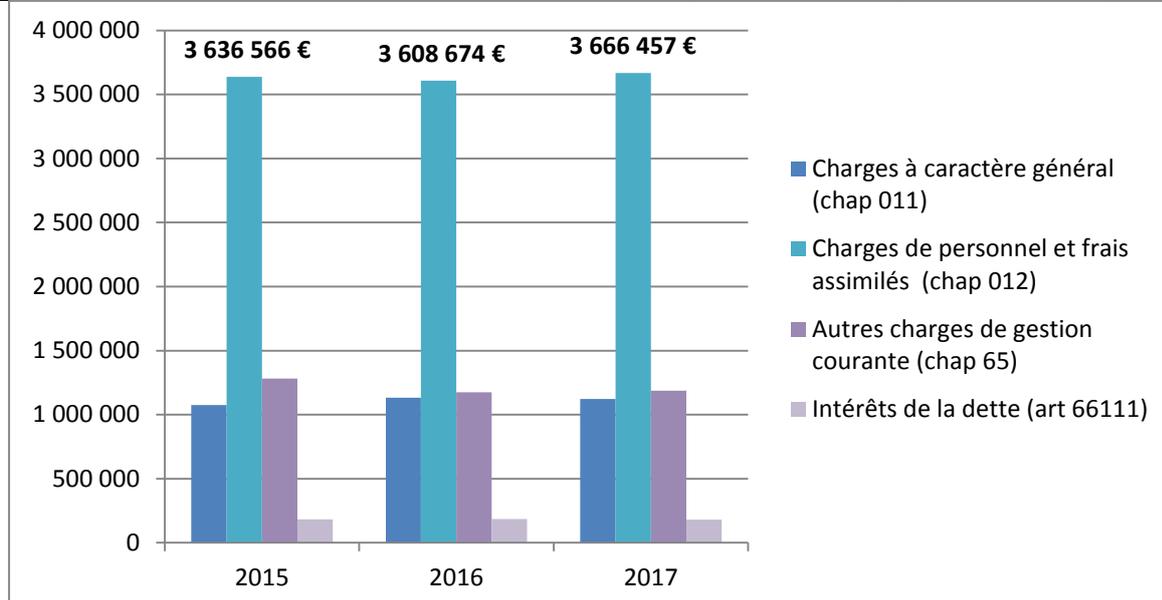
#### a. Total des dépenses réelles de fonctionnement



#### b. Evolution par type de charges de fonctionnement entre 2015 et 2017

	2015	2016	2017
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 194 808 €</b>	<b>6 140 272 €</b>	<b>6 213 143 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	2,41%	-0,88 %	1,18 %
<b>Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)</b>	<b>3 636 566 €</b>	<b>3 608 674 €</b>	<b>3 666 457 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	3,00%	-0,70 %	1,60 %
<b>Charges à caractère général (chap 011)</b>	<b>1 074 499 €</b>	<b>1 131 520 €</b>	<b>1 123 632 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	-9,45%	5,31 %	-0,69 %
<b>Contingents et participations obligatoires (art 655)</b>	<b>971 094 €</b>	<b>874 028 €</b>	<b>880 690 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	18,85%	-9,90 %	0,7 %
<b>Subventions versées (art 657)</b>	<b>193 610 €</b>	<b>189 829 €</b>	<b>196 784 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	-3,68%	-1,95 %	3,6%
<b>Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655/657)</b>	<b>117 258 €</b>	<b>111 169 €</b>	<b>109 316 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	14,35%	-5,19 %	-1,6%
<b>Intérêts de la dette (art 66111 hors ICNE)</b>	<b>182 713 €</b>	<b>186 259 €</b>	<b>180 581 €</b>
<i>Evolution n-1</i>	-4,90%	1,94 %	-3,04%
<b>Autres dépenses (chap 66 ICNE + chap 67)+6688</b> <i>Indemnité rbst prêts</i>	<b>2 760 €</b>	<b>-235 €</b>	<b>55 683 €</b>

	2015	2016	2017
<i>Evolution n-1</i>	-50,63%	-108,50 %	///
<b>Atténuation de Produits</b>	<b>16 308 €</b>	<b>39 027 €</b>	<b>0</b>
<i>Evolution n-1</i>	21,78%	139,30 %	///



*En 2017, les charges de personnel (chap. 012) représentent 59 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2016 elles représentaient 58,77 %. Leur évolution de 1,60 % (57,8 K€) a donc été relativement bien cadrée.*

*Plusieurs raisons à cela : un BP toujours ajusté au réel mais des charges supplémentaires indépendantes des choix de la commune, à l'image de la revalorisation du point d'indice, de la mise en œuvre du protocole des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR).*

*Egalement, suite à de nombreux arrêts maladie classés en maladie ordinaire en 2016 (y compris pour de longs arrêts), l'assurance sur les risques statutaires a été majorée et augmentée.*

*Concernant les charges à caractère général (chap. 011) : en 2017, ces charges ont baissé de 0,70 %. Bien que la somme ne soit pas significative (7 888 €), la tendance est bonne. Ces charges généralement toujours à la hausse sont contenues. Cela signifie qu'un réel effort de gestion a été entrepris.*

## Les recettes de fonctionnement

	2015	2016	2017
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 211 092</b>	<b>7 095 503</b>	<b>6 786 498</b>
<i>Evolution n-1</i>	5,52%	- 1,60 %	-4,3 %
<b>Produit des contributions directes (art 73111)</b>	<b>4 119 757</b>	<b>3 872 716</b>	<b>3 906 676</b>
<i>Evolution n-1</i>	10,45%	- 6,00 %	0,8%
<b>Fiscalité indirecte (chap 73 hors art 73111)</b>	<b>1 092 160</b>	<b>1 172 791</b>	<b>1 116 159</b>
<i>Evolution n-1</i>	4,28%	7,38 %	-4,8 %
<b>Dotations (chap 74)</b>	<b>1 618 443</b>	<b>1 427 905</b>	<b>1 381 042</b>
<i>Evolution n-1</i>	- 5,73%	- 11,77 %	-3,3 %
<b>Autres recettes (chap 70-75-76-77)</b>	<b>261 273</b>	<b>447 722</b>	<b>277 136</b>
<i>Evolution n-1</i>	10,33%	71,36 %	-38,1%
<b>Atténuation de charges (chap 013)</b>	<b>119 459</b>	<b>174 370</b>	<b>105 485</b>
<i>Evolution n-1</i>	16,11%	45,97 %	-39,5 %

Alors qu'en 2015 la dynamique des contributions directes avait permis de compenser la diminution de la dotation de fonctionnement, l'année 2017 enregistre, comme en 2016, une baisse des **recettes réelles de fonctionnement** (- 308 705 € soit -4,3%). Les produits de contributions directes stagnent avec une très faible évolution des rôles. En parallèle, la baisse des dotations se poursuit (- 3,1%).

La fiscalité indirecte (attribution de compensation, FPIC, droits de place, droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure) qui était jusque-là restée dynamique subit une chute (- 4,8 %).

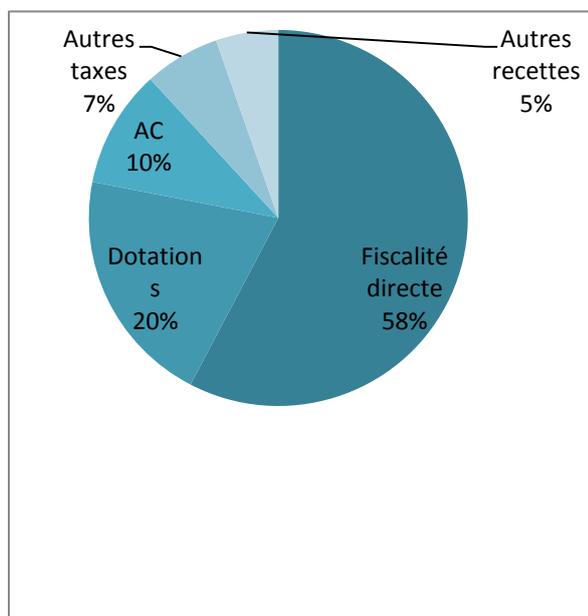
Les autres recettes (produits du domaine et services tels que locations immobilières, participations des familles aux services communaux,...) progressent un peu par rapport à 2015 mais ne permettent pas pour autant de dynamiser les recettes réelles en raison de la part très faible qu'elles représentent. A noter : le produit de 2017 ne peut être comparé à celui de 2016 qui comprenait des rentrées exceptionnelles (condamnation SCOTPA et conciliation Eiffage).

Les recettes restent marquées par leur dépendance aux revenus de la fiscalité.

Enfin, le chapitre 013 (atténuation de charges) représente le remboursement des charges de personnel. La relative progression de ce chapitre en 2016 était à rapprocher des charges de personnel de remplacement scolaire et multi-accueil (obligation de maintien du taux d'encadrement réglementaire). En 2017 ce chapitre revient à peu près au niveau de 2015.

### a. Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2017 (hors produits de cession)

Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.



Les contributions directes (58%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, c'est la dynamique des bases, notamment sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire (0,4% en 2017 et 1,2% pour 2018) qui impactera le produit.

Les dotations (20%) par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

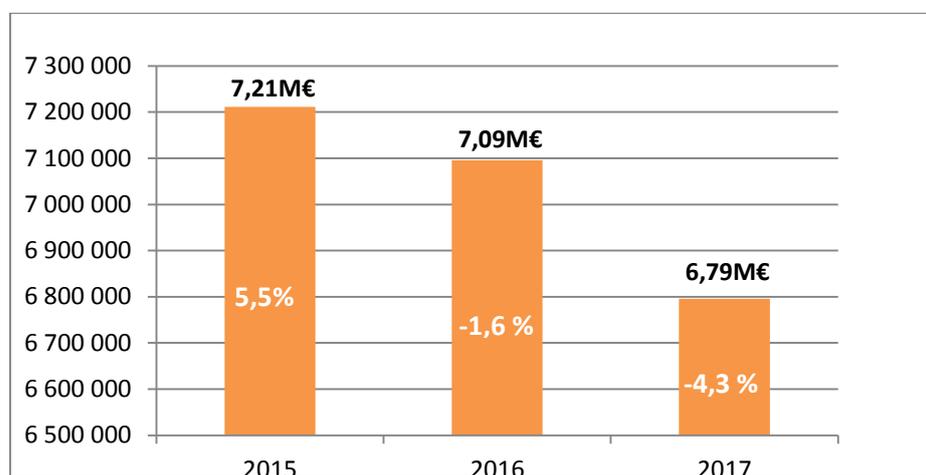
L'attribution de compensation (AC) pèse à hauteur de 10% au sein des recettes. Sans nouveaux transferts, ces dernières sont figées.

Les autres taxes (6%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation,

mais également la péréquation horizontale avec le FPIC.

Les autres recettes (5%) comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

### b. Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2015 à 2017



Depuis 2015, les recettes de fonctionnement enregistrent une baisse continue : - 1,6 % en 2016 et - 4,3 % en 2017.

## 6. Le financement de l'investissement

Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

**a. Rappel des dépenses d'équipement**

	2015	2016	2017
<b>Dépenses d'équipement (Chap. 20-21-23)</b>	<b>1 126 697</b>	<b>1 045 723</b>	<b>1 208 943</b>

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser de l'exercice, mais avec les restes à réaliser de l'année n-1.

**b. L'épargne de la collectivité**

	2015	2016	2017
Epargne brute	1 016 067 €	948 349 €	561 345 €
Remboursement capital de la dette	369 846 €	362 089 €	392 842 €
<b>Epargne nette</b>	<b>646 222 €</b>	<b>586 260 €</b>	<b>168 512 €</b>

En 2015 et en 2016, la ville a mobilisé plus de financement que nécessaire, ce qui a permis de maintenir un niveau d'épargne nette de l'ordre de 600 K€. Le fait de ne pas avoir eu recours à l'emprunt en 2017 a fait chuter l'épargne. Les dépenses d'investissements ont été effectuées en recourant à l'autofinancement.

**c. Le financement**

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement.

	2015	2016	2017
Epargne nette (a)	646 222 €	586 260 €	168 512 €
FCTVA (b)	123 804 €	166 107 €	168 228 €
Autres recettes (c)	59 846 €	66 158 €	110 210 €
Produit de cessions (d)	216 €	6 884 €	0 €
<b>Ressources financières propres (e) = (a+b+c+d)</b>	<b>830 087 €</b>	<b>825 409 €</b>	<b>446 950 €</b>
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	63 774 €	94 940 €	77 385 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	900 000 €	327 000 €	0 €
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	<b>1 793 861 €</b>	<b>1 247 349 €</b>	<b>524 335 €</b>

Les investissements 2016 ont pu être réalisés par un recours aux fonds propres dégagés les années précédentes (ligne e). L'emprunt a été mobilisé essentiellement pour le financement de l'aménagement du Site de La Porte (ligne g). En 2017, les investissements ont été réalisés sans recours à l'emprunt.

## *IV - Les éléments de perspectives pour la préparation budgétaire*

*Objectif de ne pas augmenter la fiscalité pendant la mandature.*

*Depuis 2016, l'élaboration des budgets prévisionnels est faite à partir du réalisé de l'année n-1.*

*Projections grandes masses financières*

	<i>2017 (CA)</i>	<i>2018 (Projet BP)</i>	<i>2019 (Projet BP)</i>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>6 786 498 €</i>	<i>7 204 705 €</i>	<i>7 154 461 €</i>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>6 213 143 €</i>	<i>6 235 429 €</i>	<i>6 309 744 €</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>355 823 €</i>	<i>1 282 454 €</i>	<i>913 569 €</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>2 309 281 €</i>	<i>3 302 704 €</i>	<i>1 632 315 €</i>

*Pour 2018 :*

► *Des dépenses réelles de fonctionnement (6,2 M€) en progression contenue (+0,36 %) : +1,2 % pour les charges de fonctionnement (chap. 011); +2,2 % pour les charges de personnel (chap. 012) et + 1% pour les dotations et participations (chap. 65) par rapport au réalisé de 2017. Progression des chapitres 011, 012 et 65 largement atténuée par la baisse des intérêts de la dette (-18,5 %). Des dépenses toujours fortement contraintes par le poids des charges de personnel qui représentent 60 % du total.*

► *Des recettes réelles de fonctionnement (7,2 M€) en augmentation (+6,16 %) du fait notamment d'une revalorisation des bases fiscales plus importante et d'une évolution globale de celle-ci estimée à 3 %, en lien avec la construction de nouveaux logements sur la commune. A noter que la fiscalité directe représente plus de 55 % du total des recettes.*

► *Pas d'augmentation des taux des impôts locaux.*

- ▶ Cession de terrains nus ou/et de locaux vacants pour 400 K€.
- ▶ Réalisation d'un emprunt à hauteur de 700 K€.
- ▶ Un volume de nouveaux investissements limité à environ 1,5 M€ en raison des importants restes à réaliser de 2017 (plus d'1,8 M €) reportés sur le budget 2018 - travaux réalisés sur la fin d'année 2017 / début 2018.

## 1. Ressources de fonctionnement

### a) Contributions directes

Les recettes de fonctionnement sont très largement dépendantes de la fiscalité. Sans augmentation de taux, le produit est directement issu des variations des bases. Le résultat de la prospective est en grande partie lié à cette progression des bases.

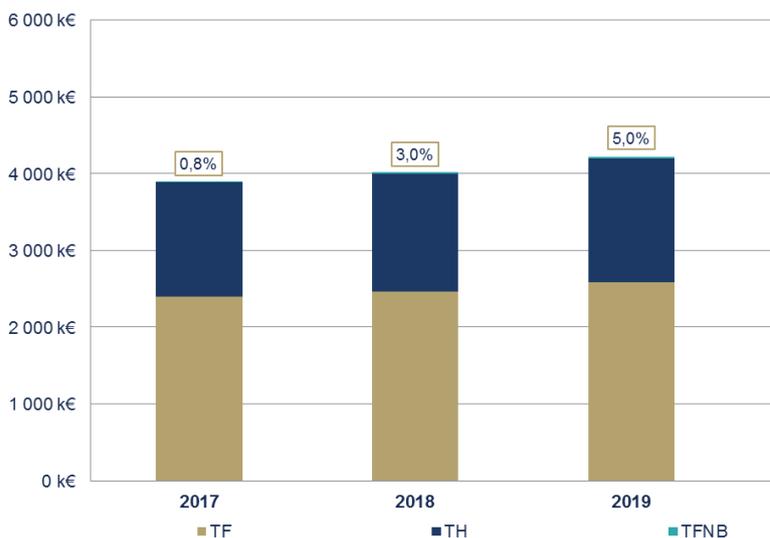
Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation liée à l'inflation (+1.20 % en 2018), et d'autre part sous l'effet de variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition. La ville anticipe par ailleurs une croissance importante des bases du fait des prévisions de construction de logement.

Les projections prévues ont toutefois été revues l'an passé à la baisse pour plus de cohérence par rapport à l'avancée des travaux ou programmes de travaux prévus notamment sur la ZAC et sur la zone du plantier du Maine Gagnaud (décalage dans le temps). En 2018, il est ainsi prévu une évolution globale des bases de 3 % et en 2019 de 5 % dans la mesure où ces deux principaux programmes de travaux devraient être réalisés (25 logement au Maine-Gagnaud et 38 au niveau de la ZAC) ; puis 8 % en 2020.

	Rétrospective		Prospective (estimations)	
	2016	2017	2018	2019
<b>Taxe d'habitation</b>				
Base nette imposable taxe d'habitation	11 333 888	11 448 342	11 791 792	12 381 382
Taux taxe d'habitation	13,0200%	13,0200%	13,0200%	13,0200%
<b>Produit de la taxe d'habitation</b>	<b>1 475 672</b>	<b>1 490 575</b>	<b>1 535 291</b>	<b>1 612 056</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>				
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	9 582 931	9 658 686	9 948 447	10 445 869
Taux taxe foncière sur le bâti	24,7900%	24,7900%	24,7900%	24,7900%
<b>Produit de la taxe foncière sur le bâti</b>	<b>2 375 609</b>	<b>2 394 388</b>	<b>2 466 220</b>	<b>2 589 531</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>				
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	30 480	28 124	28 124	28 124
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,8800%	56,8800%	56,8800%	56,8800%
<b>Produit de la taxe foncière sur le non bâti</b>	<b>17 337</b>	<b>15 997</b>	<b>15 997</b>	<b>15 997</b>
<b>Produit des taxes directes</b>	<b>3 868 618</b>	<b>3 900 960</b>	<b>4 017 508</b>	<b>4 217 584</b>

*Sans augmentation des taux au niveau de la commune, le produit fiscal prévisionnel 2018 (hors rôles supplémentaires) attendu porte sur 4 017 508 €, soit un produit supplémentaire de 116 K€.*

*L'estimation du produit des contributions directes 2018 n'intègre pas de rôles supplémentaires (il n'est pas possible de prévoir le montant de ces régularisations effectuées par les services fiscaux).*



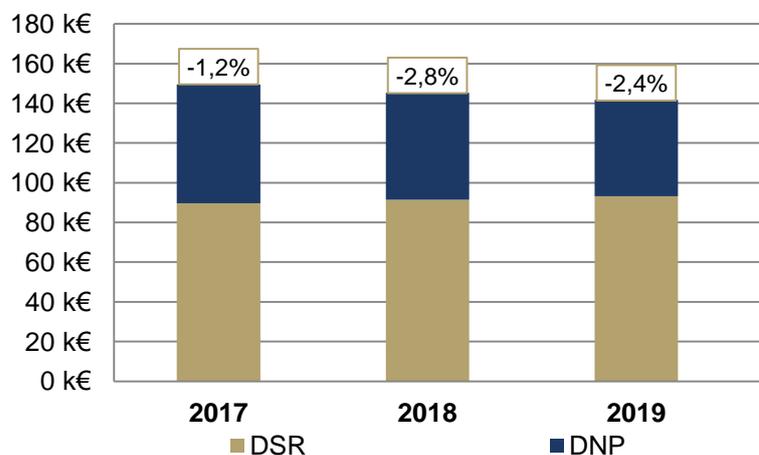
*La progression des bases impacte directement la croissance du produit fiscal. Si les bases venaient à être moins dynamiques, alors l'estimation du produit fiscal serait à revoir et la capacité à investir de la ville serait impactée négativement.*

### **b) Dotations**

*La dotation forfaitaire continuera de diminuer : la ville pourrait perdre 20 K€ de dotation forfaitaire chaque année. Cette baisse pourra être atténuée par la croissance de la population.*

*Les dotations de péréquation sont au global en baisse. Si la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait continuer d'augmenter, la baisse de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) de 10% par an se confirme en 2017. Par prudence, cette baisse est maintenue sur toute la période de prospective.*

*Évolution de la DSR et de la DNP :*



La baisse des dotations se poursuivant, les recettes continuent de baisser. A noter toutefois, la baisse des dotations en 2018 se stabilise et est plus lisible (écrêtement prévu), ce qui permet de mieux ajuster le BP.

L'accompagnement de l'investissement se poursuit via la DETR et la DSIL.

### c) Fiscalité indirecte

Le FPIC est attendu en légère baisse 2018 (-10K€), et les droits de mutation sont prévus à 160 K€ par an (174 K€ réalisés en 2017).

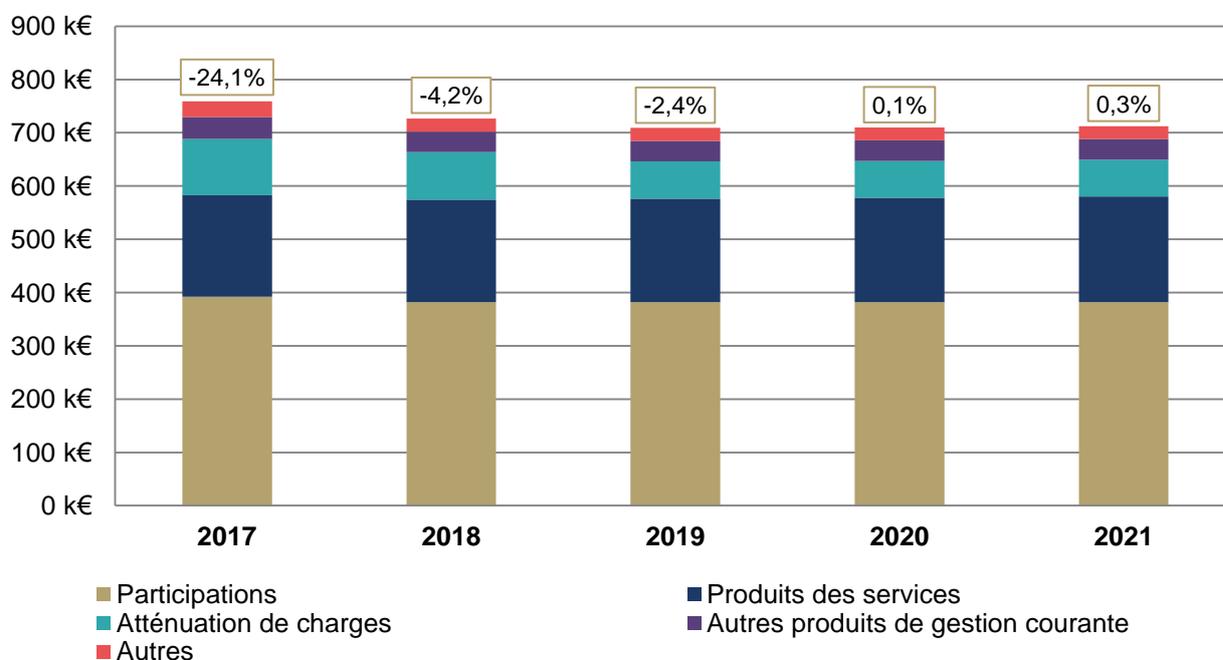
2018 : recettes fiscales escomptées via la taxe d'aménagement en lien avec les investissements de Naval Group : 115 000 € de recettes attendues réparties entre 2018 et 2019 pour la seule construction du CID.

### d) Autres recettes d'exploitation

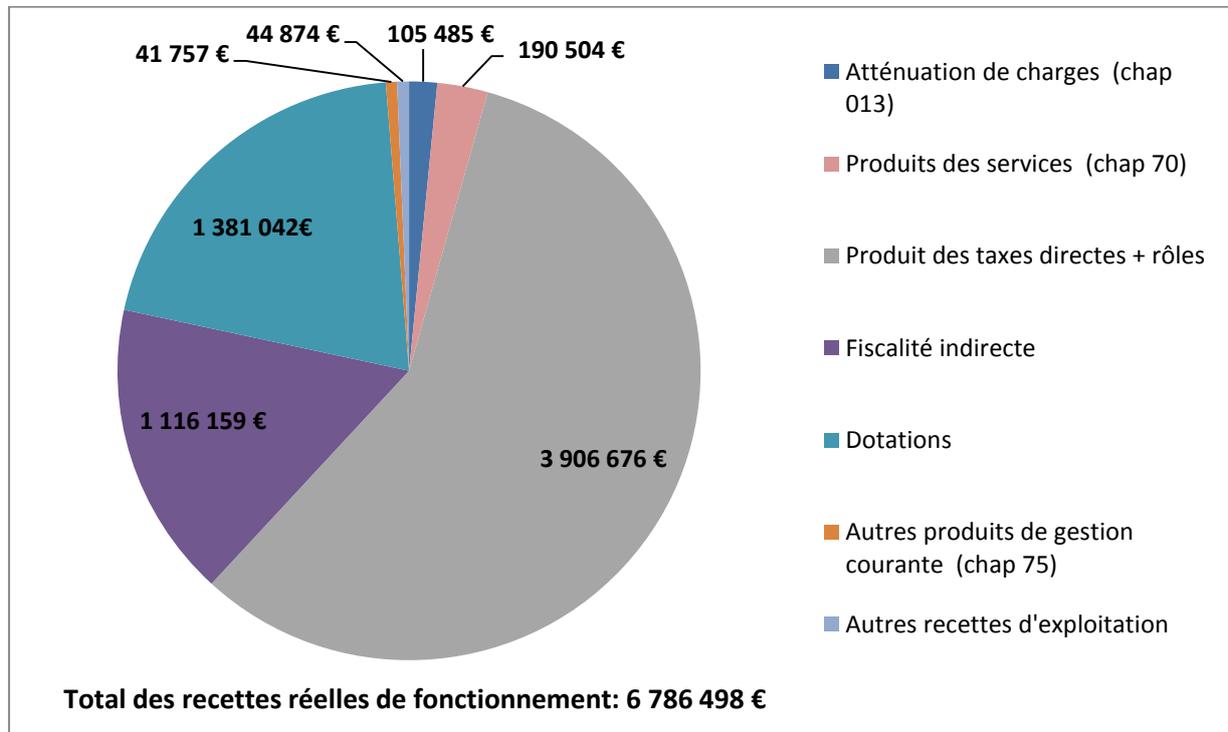
Faible progression compte tenu du souhait politique d'accès des services au plus grand nombre et la mise en œuvre de la tarification sociale pour les garderies.

Les participations et les locations sont attendues en baisse en 2018. Les volumes ne sont pas très important : baisse prévisible avec la fin de la location de la trésorerie à compter de mars 2018.

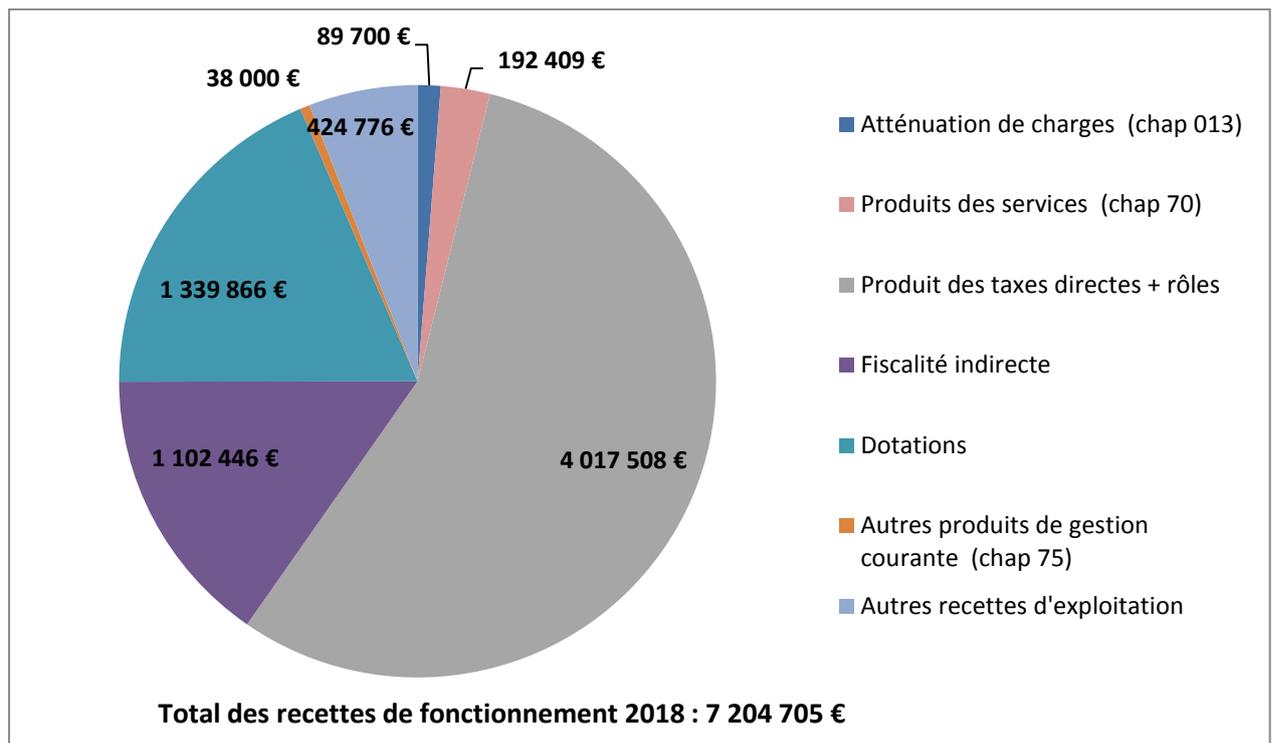
Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



*Rappel - Recettes de fonctionnement en 2017 (CA)*



*Projections en 2018 (BP)*



	2017	2018
<i>Atténuation de charges (chap 013)</i>	105 485	89 700
<i>Produits des services (chap 70)</i>	190 504	192 409
<i>Produit des taxes directes + rôles</i>	3 906 676	4 017 508
<i>Fiscalité indirecte</i>	1 116 159	1 102 446
<i>Dotations</i>	1 381 042	1 339 866
<i>Autres produits de gestion courante (chap 75)</i>	41 757	38 000
<i>Autres recettes d'exploitation</i>	44 874	424 776(*)
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 786 498 €</b>	<b>7 204 705 €</b>

(\*) La prospective pour 2018 intègre une recette exceptionnelle liée à la vente de plusieurs biens :

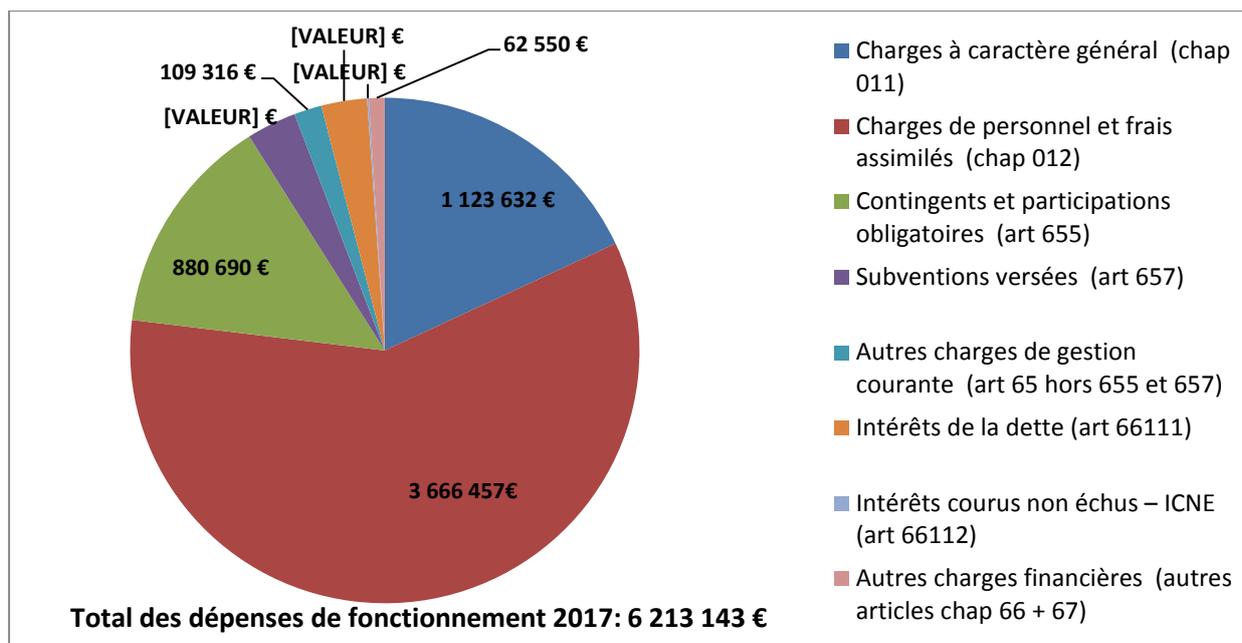
- Vente de la maison avenue Wilson « passage du pigeonier » : 100 000 € ;
- Vente de terrain dans le quartier de Villement : 35 000 € ;
- Vente de l'école Daudet : 270 000 €.

Ces recettes sont intégrées aux recettes d'investissement mais figurent via une écriture d'ordre aux recettes de fonctionnement (chapitre 775).

## 2. Charges globales de fonctionnement

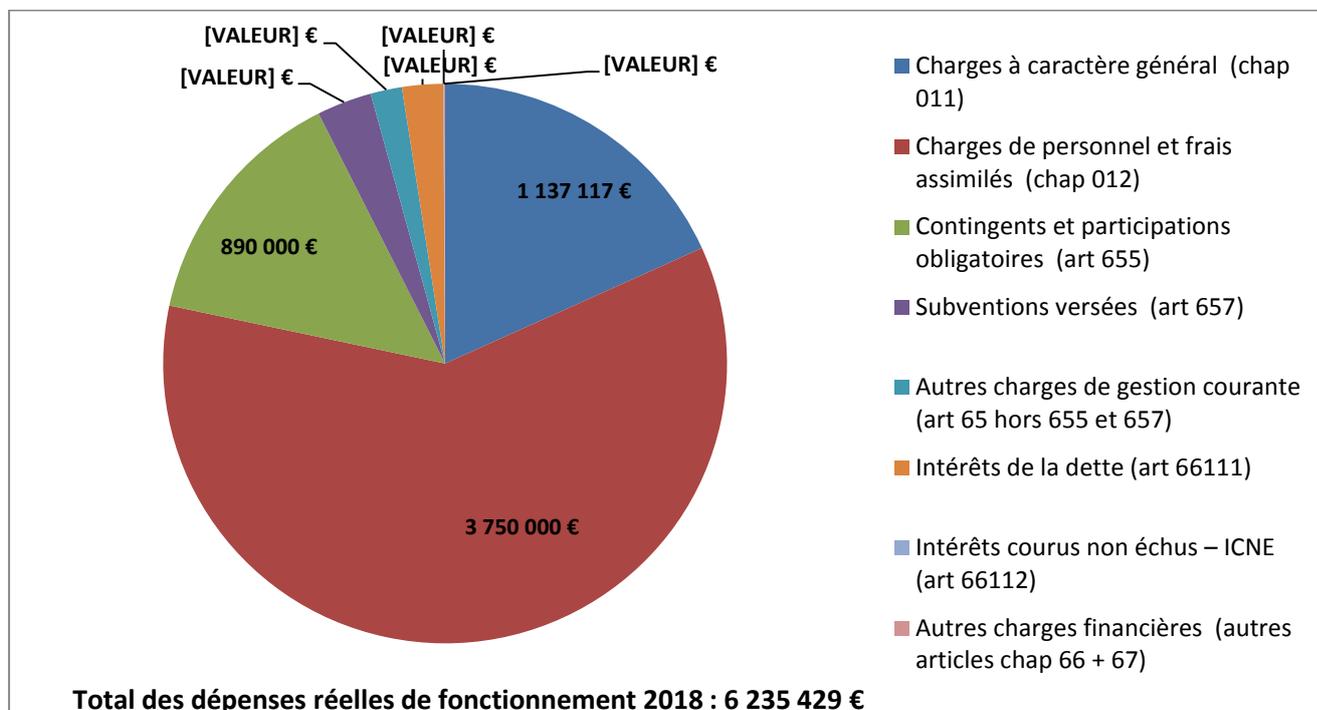
Rappel - Dépenses de fonctionnement en 2017 (CA)

	2017
<i>Charges à caractère général (chap 011)</i>	1 123 632
<i>Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)</i>	3 666 457
<i>Contingents et participations obligatoires (art 655)</i>	880 690
<i>Subventions versées (art 657)</i>	196 784
<i>Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)</i>	109 316
<i>Intérêts de la dette (art 66111)</i>	180 581
<i>Intérêts courus non échus - ICNE (art 66112)</i>	- 6 867
<i>Autres charges financières (autres articles chap 66 + 67)</i>	62 550
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 213 143 €</b>



*Projections en 2018 (BP)*

	<b>2018</b>
<i>Charges à caractère général (chap 011)</i>	<i>1 137 117</i>
<i>Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)</i>	<i>3 750 000</i>
<i>Contingents et participations obligatoires (art 655)</i>	<i>890 000</i>
<i>Subventions versées (art 657)</i>	<i>196 784</i>
<i>Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)</i>	<i>112 316</i>
<i>Intérêts de la dette (art 66111)</i>	<i>147 213</i>
<i>Intérêts courus non échus - ICNE (art 66112)</i>	<i>- 2 000</i>
<i>Autres charges financières (autres articles chap 66 + 67)</i>	<i>4 000</i>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 235 429 €</b>
	<i>+ 0,36% (de CA 2017 à BP 2018)</i>



### Zoom sur les 2 postes les plus importants

	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Charges à caractère général (chap 011)	1 123 632 €	1 137 117 €	1 150 762 €
Evolution n-1		1,20 %	1,20%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 666 457 €	3 750 000 €	3 806 250 €
Evolution n-1		2,3 %	1,5 %

#### a) Continuité de la maîtrise des charges à caractère général (chap.011)

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.

L'objectif de la prospective est de maintenir les charges dans une croissance maximum de 1,20%. Toutes les hausses subies devront être compensées par des baisses afin de maintenir cette trajectoire.

→ L'adhésion à l'Agence technique départementale engagée en 2017 permet de limiter le recours aux cabinets d'étude. En 2018 plusieurs études sont prévues.

→ Souhait de développement de la mutualisation autour du matériel avec la commune de Magnac (en cours de mise en place); plateforme de mutualisation mise en place à l'échelle de Grand Angoulême.

→ Développement des marchés publics et renégociation des contrats : le marché de téléphonie fixe arrive à échéance en août 2018. Il sera revu afin d'englober téléphonie fixe et portable. Un

*audit interne est en outre en cours de finalisation qui permettra de stopper certaines lignes non utilisées ; poursuite de l'optimisation du marché d'imprimantes et consommables ; adhésion au SDITEC / ATD16 numérique et sortie progressive des contrats coûteux pour la gestion du parc informatique (8 000 € de moins en 2018) ; nouveau marché d'assurance avec économie escomptée notamment sur les frais de formation jusque-là associés à l'issue du marché fin 2018 (3500 € annuel) ; renégociation du marché de chauffage et entretien.*

→ Développement d'un Plan d'investissements pluriannuels autour de la mise aux normes énergétiques des bâtiments communaux (fin de la préparation en 2018 pour mise en œuvre effective en 2019). PPI naturellement coordonné avec l'agenda d'accessibilité et en lien avec le CRER pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures dans un objectif d'auto consommation.

*Objectif du PPI : investissements de 2019 à 2021 pour une baisse des charges de fonctionnement associée sur ces années, puis optimale dès 2021.*

→ Mise en œuvre d'une gestion rationalisée des espaces naturels (sur le plan écologique, économique et social) appuyée sur le plan de gestion communal créé avec l'assistance technique de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

**En 2018 et pour les années à venir, il est proposé de contenir l'évolution avec un plafond maximum de 1,20 %.**

#### **b) Limitation de l'évolution des charges de personnel (Chap. 012)**

*Les charges de personnel vont subir le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique qui s'est effectuée en deux fois : +0.6% en 2016 et + 0.6% en 2017. Ces éléments sont indépendants de la politique d'avancement et de recrutement au sein de la collectivité.*

*En 2018, la hausse est un peu plus marquée, notamment pour prendre en compte le coût de la mise en place du RIFSEEP. Par la suite, un GVT de 1,50% est pris en compte. Cela ne laisse pas de place pour la création de nouveaux postes.*

→ Nombreux départ par voie de mutation ou en retraite avec recrutements et organisations différentes générant des économies. Réorganisation ponctuelle de services (entretien des écoles) à la faveur de départs en retraite en 2018. Economie générée de : 55 500 € en 2017 et 16 600 € en 2018.

→ Des dépenses supplémentaires absorbées en partie par les efforts de gestion menés par ailleurs : mise en place du RIFSEEP (22 000 € de dépenses supplémentaires pour un coût global de 37 000 € équivalent à 1 % de la masse salariale), pérennisation de deux contrats aidés (un dès avril, le second dès septembre - dates de fin de contrats sans possibilité de renouvellement) ; recrutements plus qualitatifs. Frais générés de : 30 300 € en 2017 ; 30 200 € en 2018 auxquels s'ajoutent 22 000 € RIFSEEP.

→ Pérennisation d'un poste d'apprenti par an.

→ Mise en œuvre en 2018 de la mutualisation des polices municipales entre les communes de Magnac et de Ruelle sur Touvre: pour un meilleur service aux administrés sans conséquences majeures sur le chapitre 012.

→ Réflexion engagée en lien avec Grand Angoulême et les communes de l'agglomération sur une double problématique : celle des remplacements (notamment dans les écoles) et celle de la mobilité (en lien avec la gestion prévisionnelle du personnel / vieillissement, arrêts maladies etc...). Le sujet doit être abordé en conférence des maires. Objectif : inciter à la mobilité entre communes, accompagner la mobilité et les changements de poste (formation etc..) pour éviter les reclassements et réduire l'absentéisme.

→ Questionnements autour de la poursuite des TAP par le SIVU enfance jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : à ce stade, pas de visibilité sur les éventuelles incidences au chapitre 012. Possibles incidences également aux chapitres 011 et 65.

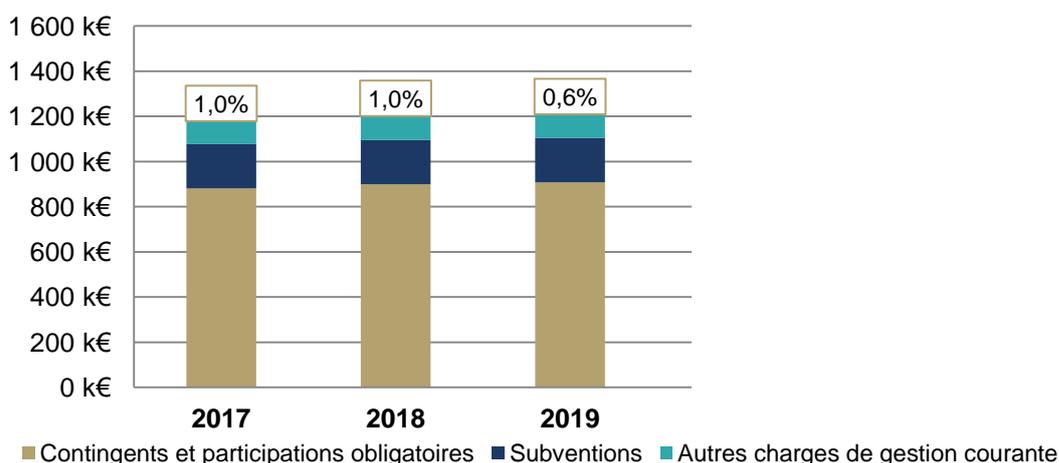
La commune s'est engagée dans une maîtrise de ses charges de personnel qui porte ses fruits. Pour autant, les charges de personnel continuent de progresser en raison de la mise en œuvre de différentes mesures gouvernementales : revalorisation du point d'indice, RIFSEEP, fin des contrats aidés...

Cela signifie que malgré les efforts de gestion, les dépenses de fonctionnement poursuivront leur progression. Cette évolution doit toutefois être maîtrisée sans impact sur le niveau de service public apporté à nos administrés et dans le respect du personnel et de son évolution. C'est l'objectif que se fixe la municipalité.

Pour 2018 l'évolution devrait être de l'ordre de 2,3 % puis, pour les années à venir, un plafond maximum d'évolution pourrait être fixé autour de 1,5 %.

### **c) Participations obligatoires - charges de gestion courante (Chap. 65)**

Ces dépenses regroupent les subventions, les participations aux syndicats, les indemnités des élus... Au global ces dépenses sont attendues à augmenter légèrement.



→ Participation au syndicat des restaurants scolaires à la hausse en 2018 (+ 15 000 €) et vraisemblablement en 2019 (+ 15 000 €) en raison de l'appel du syndicat à une participation accrue des communes pour abonder son fonds de roulement aujourd'hui insuffisant.

→ Fin de la participation au SYBRA (taxe GEMAPI dorénavant payée par l'habitant).

→ Fin de la participation au SMAGVC (avec diminution de l'attribution de compensation de Grand Angoulême du même montant).

### 3. Ressources d'investissement

#### a) Emprunts

Pas d'emprunts en 2017 et financement des investissements sur le fonds de roulement de la collectivité. En 2017 et 2018, le ratio de désendettement s'en trouve affecté sans être alarmant.

Projection 2018 : un emprunt de 700 000 € qui permettra de financer l'investissement, de reconstituer le fond de roulement et d'améliorer le ratio de désendettement dès 2019.

Encours de dette et ratio de désendettement au 01/01

	2017	2018	2019	2020
Capital Restant Dû cumulé (au 01/01)	5 673 190 €	5 339 315 €	5 640 470 €	5 708 155 €
Annuités	1 339 365 €	546 058 €	577 840 €	615 434 €
Ratio de désendettement	9,51 ans	10 ans	8,85 ans	7,26 ans

Selon cette projection, en 2018, si la commune consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette, il lui faudrait **10 années pour se désendetter**. En 2019, le ratio baisse de nouveau.

On considère que l'équilibre est fragile lorsque ce ratio de désendettement dépasse 10 années, et critique au-delà de 15.

Le scénario qui pourrait être retenu dans les années à venir :

Emprunt en 2018 d'un montant de 700 K€.

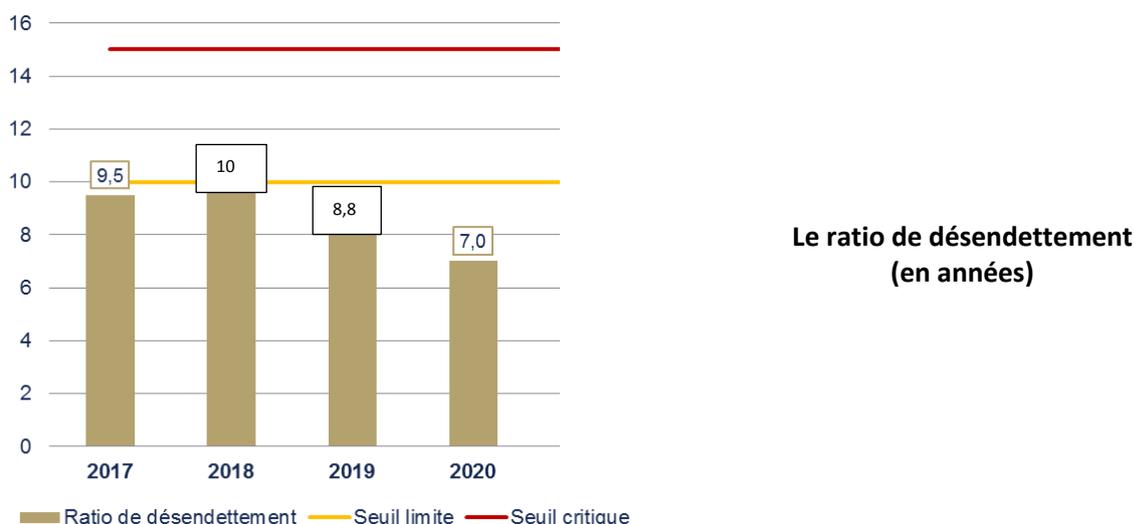
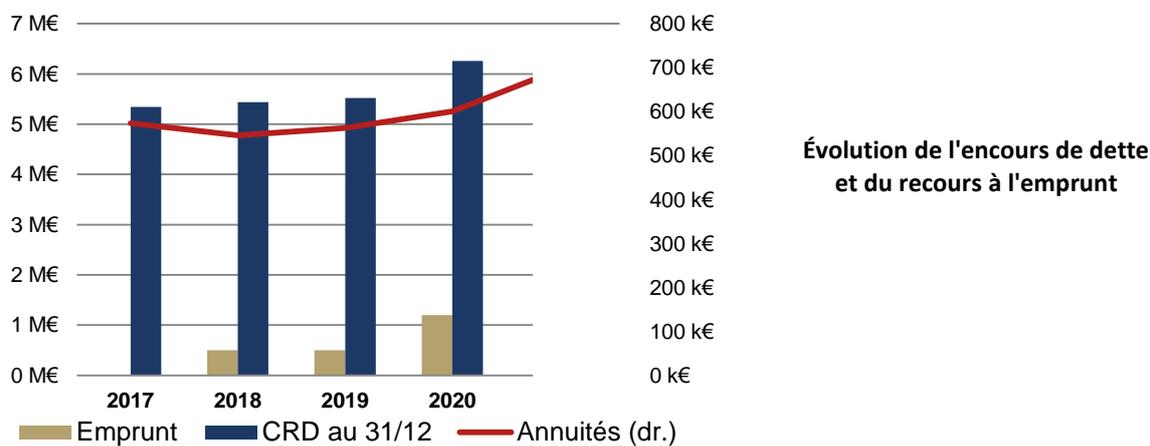
Puis emprunts en 2019 (500 K€) et 2020 (1,2 M€) afin de maintenir un niveau de dépenses d'investissement d'environ 900 000 € par an tout en anticipant la fin du contrat d'aménagement avec la SAEM territoire Charente et le possible déficit de l'opération ZAC (1,2 M€).

Le recours à l'emprunt doit permettre à la ville de garder une capacité à investir correcte. Ces nouveaux emprunts augmentent l'encours de la dette, et gardent le ratio de désendettement élevé en début de période. En fin de prospective, le ratio devient bon grâce aux recettes attendues.

L'équipe municipale souhaite laisser en 2020 un état de la dette proche de celui du début de mandat en 2014.

	2014	2020
Capital Restant Dû cumulé (au 01/01)	5 540 484 €	5 708 155 €
Annuités	554 488 €	615 434 €
Ratio de désendettement	6,63 ans	7,26 ans

La dette et le ratio de désendettement s'améliorent en fin de période



### **b) Vente de patrimoine**

→ Poursuite de la cession de terrains nus ou de locaux vacants dans le but de diminuer le coût d'entretien et de maintenance du patrimoine non affecté.

Pour 2018 : 405 000 € de recettes attendues

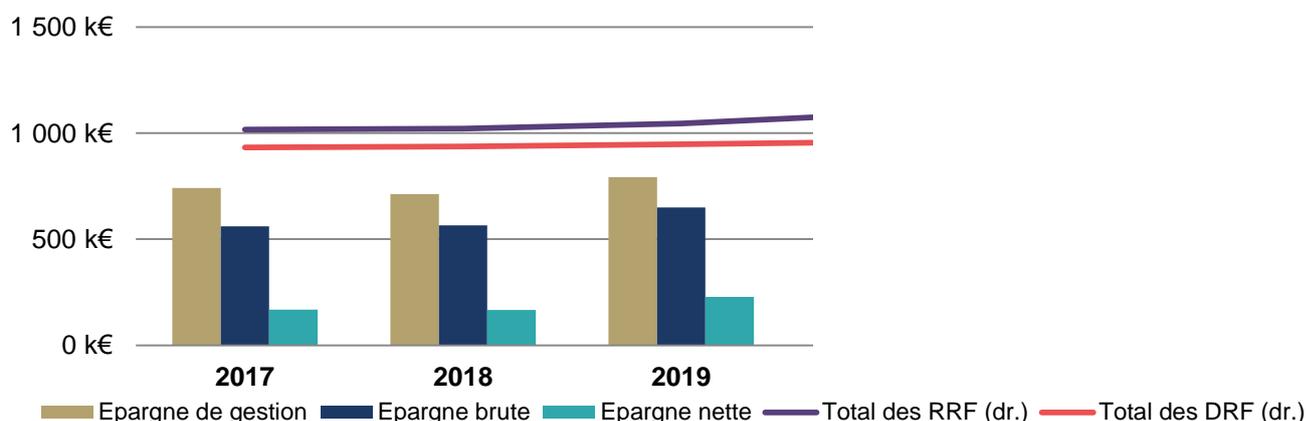
- Vente de la maison avenue Wilson « passage du pigeonier » : 100 000 €
- Vente de terrain dans le quartier de Villement : 35 000 € ;
- Vente de l'école Daudet : 270 000 €.

### **c) Subventions**

→ En 2017, les recettes au titre des subventions sollicitées par la commune s'établissent à 173 769 €, hors DETR d'un montant de 174 300 €. En 2018, la commune devra poursuivre dans cette direction en sollicitant chaque fois que possible les subventions mobilisables. Certains projets pourront même être réfléchis en amont afin de correspondre aux critères de subvention.

### **d) L'évolution des épargnes bien orientée**

La croissance des recettes étant plus dynamique que les dépenses, les épargnes sont en hausse. Cette croissance est permise par les anticipations de hausse des bases de la fiscalité de la ville. En 2017, les épargnes sont en baisse par rapport à 2016 de manière marquée (-400K€ environ, dont presque 200 K€ en moins du fait d'une recette exceptionnelle en 2016).



### e) Capacité à investir

La prospective montre une capacité à investir d'un peu plus de 1,3 M€ en 2018 puis entre 700 K€ et 900K€ par an en fonction des années. Ces montants sont hors FCTVA et subventions. Dans ce scénario, en 2020, un emprunt de 1,2 M€ est prévu pour financer le déficit de la ZAC. Il est également prévu 100 K€ en 2019 pour l'achat d'un terrain en vue d'une nouvelle implantation pour la crèche.

	2017	2018	2019
<i>Epargne nette</i>	168 512	165 431	212 402
<i>Cessions</i>	21 230	405 000	200 000
<i>Autres recettes</i>	355 823	582 454	413 569
<i>Emprunts</i>	0	700 000	500 000
<i>Utilisation des excédents</i>	663 588	1 319 441	0
<b>Total recettes</b>	<b>1 209 153</b>	<b>3 172 326</b>	<b>1 325 971</b>
<i>Equipement réalisé ou RAR</i>	1 208 943	1 803 859	100 000
<i>Déficit ZAC</i>	210	0	0
<b>Capacité à investir annuelle (hors subvention et FCTVA)</b>	---	<b>1 368 467</b>	<b>900 000</b>

## 4. Charges d'investissement

La capacité d'investissement (travaux et acquisitions) est estimée à près de 1,5 M€ pour 2018, en raison des restes à réaliser 2017 et en tenant compte de l'emprunt de 700 000 €.

### a) Les nouveaux projets d'investissement 2018 comprendront ainsi :

- L'entrée de ville route des Sources à Fourville.
- La fin de l'aménagement du Site de la Porte.
- L'entrée du quartier de Villement.
- Le Plan global de circulation : étude générale préalable aux aménagements.
- La poursuite de la rénovation des bâtiments communaux pour des raisons de sécurité, des aspects énergétiques, mais aussi d'attractivité : écoles, théâtre etc...

- La réfection du revêtement de la salle verte du gymnase de Puyguillien.
  - Les études et travaux pour les loges du théâtre et la rénovation du salon du centre culturel.
  - La réalisations de deux haltes de nuit Avenue Foch.
  - Le Maintien du Pass accession à la Propriété.
  - La réalisation de voies cyclables et pédestres.
  - La création et l'aménagement de jardins familiaux.
- b) Un plan pluriannuel d'investissement a été réalisé, intégrant, sur la durée du mandat, chaque année**
- Une enveloppe pour l'entretien du patrimoine bâti, dont l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.
  - Une enveloppe pour l'entretien de la voirie communale, dont la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics prévu au PAVE.
  - Une enveloppe pour le renouvellement du matériel technique notamment pour la gestion différenciée des espaces verts, de manière entre autres, à faire diminuer les coûts d'entretien. Un nouveau plan pluriannuel est en cours de définition et devrait être inscrit en 2019 intégrant la rénovation énergétique des bâtiments, l'accessibilité, la sécurité.

## CONCLUSION

*Dans les années à venir, la ville prévoit une hausse importante des bases fiscales permettant aux épargnes de se redresser. Afin de garantir une capacité à investir, le recours à l'emprunt sera plus soutenu, notamment en 2020 pour absorber le déficit de la ZAC (1,2 M€).*

*Sur la période 2018-2019, la capacité à investir est d'environ 1,1 M€ par an.*

*En fin d'année 2020, les ratios restent bons avec un taux de désendettement revenu à la normale, proche de celui du début de mandat. Cela laisse des marges pour le mandat suivant.*

*Le résultat de la prospective reste très sensible à la progression des bases de fiscalité. En cas de décalage des réalisations de logements, la capacité à investir sera plus réduite.*

*La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 janvier 2018, a pris acte des éléments fournis pour le débat d'orientations budgétaires.*

### Débat :

M. PERONNET présente le power-point sur les Orientations Budgétaires 2018 - **ANNEXE N° 1**.

Mme MARC : Pour la taxe d'habitation, nous ne savons pas comment cela sera prélevé, aménagé, renouvelé par l'Etat. C'est le « flou » le plus complet même s'il faut se projeter.

M. PERONNET : Vous avez quelques éléments plus précis dans la note de synthèse. L'Etat s'est engagé à compenser intégralement sur la valeur des taux 2017 :

*« Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la Loi de Finances instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources. Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR). (...) L'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.*

*Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la Loi de finances prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés - GrandAngoulême est dans cas). Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020. Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.*

Mme MARC : Pour la revalorisation des bases, nous ne savons pas sur quoi l'Etat va se projeter.

M. PERONNET : L'Etat a intégré la revalorisation des bases. Aujourd'hui, ce n'est plus une revalorisation forfaitaire mais une revalorisation liée à l'inflation.

Mme DUBOIS : Nous pouvons quand même être inquiets de cette promesse de l'Etat qui s'engage parfois sans suivi derrière. La taxe d'habitation, c'est un impôt qui n'est pas très équitable. La fin de cette taxe bénéficiera surtout aux classes moyennes. Par contre, les classes pauvres risquent de « trinquer » car il faudra bien compenser. Cela risque de se répercuter sur le coût du Service Public.

Mme MARC : Il y aura forcément un impact. Cela peut être un impôt caché.

Mme DUBOIS : la cure d'austérité se poursuit pour les collectivités locales au motif qu'il faut baisser la dette publique alors qu'on sait que 60 % de cette dette est liée à des cadeaux fiscaux... et n'est pas justifiée. Il n'y a pas de raison que ce soient les classes pauvres qui paient.

Mme MARC : Et les emplois d'avenir ?

M. PERONNET : La question avait été posée sur les contrats engagés en 2014. Nous nous étions engagés à pérenniser ces emplois si nous étions satisfaits de la façon de servir. Un contrat s'est achevé l'an passé sans qu'il soit reconduit. Pour tous les autres dont les contrats arrivent à terme, nous poursuivrons notre engagement et pérenniserez l'ensemble des contrats qui arrivent à terme, selon les mêmes modalités.

Mme MARC : C'est bien, en espérant qu'ils bénéficient des formations. On peut regretter que dans certaines collectivités, ce ne soit pas le cas. Les agents ne sont pas formés.

M. VERRIERE : ils sont bien accompagnés ici. Il faut préciser que la titularisation se fait sur proposition des chefs de service. Pour le contrat non pérennisé, l'agent n'a pas tenu ses engagements.

**Délibéré :**

***Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :***

***Aucune remarque particulière n'est formulée. Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du budget 2018.***

***Monsieur le Maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2018.***

.....

**MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC SEGUINS ET RIBEREUX -  
MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE - ANNEXE N° 1 BIS**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

*Par délibération du 23 juin 2005, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de Z.A.C. sur le site des Seguins et des Ribéreaux.*

*Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable dont les modalités avaient été définies conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.*

*Par délibération du 19 décembre 2006, le conseil a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.*

*La réalisation de la ZAC a été confiée par la commune à la SAEML Territoires Charente dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 08/12/2005. La durée de cette concession a été prorogée par l'avenant n° 1 en date du 07/09/2011 et par l'avenant n°2 en date du 02/12/2014*

*Par délibération du 25 octobre 2007, il a approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 123-3 du Code de l'Urbanisme, transcrivant notamment le périmètre de la Z.A.C ;*

*Par délibération du 20 juin 2011, il a approuvé un premier dossier de réalisation qui avait été élaboré sur la base des éléments du dossier de création conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme. Celui-ci comprenait le programme des équipements publics et le projet de programme global des constructions à réaliser, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;*

*Les difficultés d'acquisition du foncier et l'étude des modalités techniques et juridiques de la gestion de la pollution, les évolutions du marché et la recherche d'optimisations technique et financière du projet ont allongé la durée de l'opération et ont conduit la SAEML à proposer la modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.*

*Par délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017, la Commune de Ruelle sur Touvre a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée «ZAC Seguins et Ribéreaux » comprenant le programme des équipements publics, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC.*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

*A l'issue des études pré-opérationnelles, le périmètre de ZAC défini dans le dossier de création de la ZAC en 2006 s'avère aujourd'hui trop important (31 ha) au regard des secteurs à aménager et intègre des parties qui ne sont pas nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, telles que l'emprise de la voie ferrée ou encore une partie du lit de la Touvre. L'opération étant à présent définie dans ses caractéristiques foncières et juridiques, une mise en adéquation du périmètre de la ZAC avec le périmètre « opérationnel » (soit une surface d'environ 12 ha) s'avère nécessaire.*

*La réduction du périmètre de la ZAC, bien que ne modifiant pas l'économie globale de l'opération, nécessite la modification du dossier de création de la ZAC conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et l'ouverture d'une concertation préalable portant sur la modification de création de la ZAC.*

*Par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation préalable comme suit :*

- *La mise à disposition du public en mairie du dossier de création modifié comportant l'ensemble des éléments conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme :*
  - *Un plan de situation*
  - *Un plan du périmètre initial et le nouveau plan de périmètre adapté à l'opération*
  - *Une étude d'impact actualisée en décembre 2016 et les avis associés*
  - *Un rapport de présentation*
  - *La notice explicative de la réduction du périmètre*
  - *La mention de la non exigibilité de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la ZAC*
- *L'insertion d'un avis d'information dans le bulletin municipal du 4 octobre 2017 ainsi que dans un journal diffusé dans le département (publication en date du 02/12/2017) précisant les dates de début et de fin de la concertation ainsi que les modalités de la concertation ;*
- *La mention de cet avis sur le site internet de la commune (mis en ligne à partir du 19 septembre) ;*
- *La mise à disposition du public en Mairie d'un registre permettant de recueillir les observations du public ;*
- *L'organisation de deux permanences tenues en Mairie par l'aménageur en charge de la réalisation de la ZAC.*

*Compte tenu de ces dispositions, une première période de concertation a débuté par la mise à disposition au public du dossier de création modifié, du 27 septembre 2017 jusqu'au 27 novembre 2017. L'avis d'information dans un journal départemental n'ayant pas été publié préalablement à la première période de concertation, cette dernière a été prolongée de deux mois supplémentaires à partir du 4 décembre 2017 et s'est achevée le 5 février 2018. (Publication de l'avis d'information dans le journal La Charente Libre le 2 décembre 2017). Suite à cette prolongation de la période de concertation, deux permanences supplémentaires ont été organisées.*

*Le dossier de création modificatif a été placé à l'accueil de la Mairie de Ruelle sur Touvre pour consultation libre par le public. Il comprenait toutes les pièces constitutives d'un dossier de création conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme :*

- *Un rapport de présentation indiquant notamment le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone*
- *Un plan de situation*
- *Un plan du périmètre*
- *Une étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise*

*Le dossier de création modificatif de la ZAC précise que le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement.*

*Dans le cadre de la concertation préalable, ainsi qu'il est mentionné dans le rapport relatif au bilan de la concertation préalable ci-joint, aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public en Mairie de Ruelle sur Touvre, ni par aucun autre moyen de transmission. Lors des permanences organisées en Mairie pour l'accueil du public, trois habitants de la ville de Ruelle sur Touvre ont souhaité se renseigner sur les dispositions générales du projet, mais aucune question n'a été formulée concernant l'objet de la concertation.*

*En conclusion, le projet de dossier de création modificatif de ZAC et la réduction du périmètre de la ZAC Seguins et Ribéreaux vous sont soumis tels que présentés à la concertation.*

*Cette délibération clôt la concertation préalable portant sur la modification du périmètre de la ZAC Seguins et Ribéreaux et permet donc de :*

- *Mettre en adéquation le périmètre de la ZAC Seguins et Ribéreaux et le périmètre opérationnel par une réduction du périmètre de ZAC étant précisé que cette modification ne remettra pas en cause les autres éléments du dossier de ZAC en particulier le parti d'urbanisme retenu, le programme prévisionnel des constructions, le projet de programme des équipements publics ou les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.*
- *Réduire le périmètre initial de 31 ha à un périmètre plus réduit de 12 ha environ*

*En conséquence, sur la base du rapport relatif au bilan de la concertation préalable et du projet de dossier de création modificatif de la ZAC Seguins et Ribéreaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation et le dossier de création modificatif de la ZAC.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »*

Monsieur le Maire : la proposition de modification du périmètre de la ZAC représente deux atouts pour la commune au-delà du fait de ramener au périmètre opérationnel :

- La commune pourra percevoir la taxe d'aménagement pour des travaux portés en dehors de ce périmètre,
- La commune ne sera plus contrainte d'acheter des biens compris dans le périmètre.

M. PERONNET : La réduction du périmètre nous permet en effet de « toucher » la taxe d'aménagement que nous ne pouvions percevoir tant que les terrains étaient dans le périmètre de la ZAC.

Mme MARC : Est-ce que les questions des riverains posées dans le cadre de l'opération ont été traitées ?

M. le Maire : A chaque fois qu'il y a eu des questions, l'aménageur a fait en sorte de trouver des solutions.

Mme DUBOIS : Lors de la réunion publique, la SAEML s'y était engagée.

### **Délibéré :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, et L. 311-1 et suivants, R311-12,*

*Vu la délibération en date du 19 décembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Seguins et Ribéreaux, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,*

*Vu l'étude d'impact et ses compléments,*

*Vu la délibération en date du 3 juillet 2017 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Seguins et Ribéreaux,*

*Vu la délibération en date du 11 septembre 2017, engageant la procédure de modification du dossier de création de la ZAC et approuvant les modalités de la concertation préalable,*

*Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2007,*

*Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :*

- *De l'objet de la modification du dossier de création de la ZAC Seguins et Ribéreux à Ruelle sur Touvre,*
- *Du bilan de la concertation préalable.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

*Article 1 : D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable, lancée par délibération du 11 septembre 2017 relative à la modification du périmètre de la ZAC Seguins et Ribéreux à Ruelle sur Touvre, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme,*

*Article 2 : D'approuver le dossier de création modificatif de la ZAC Seguins et Ribéreux, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme*

*Article 3 : D'approuver le nouveau périmètre de la ZAC Seguins et Ribéreux tel que défini dans le dossier de création modificatif susmentionné.*

*Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.*

*Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

.....

## **REPLACEMENT DU SOL DE LA SALLE VERTE - GYMNASSE DE PUYGUILLEN - DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Exposé :**

*« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la salle verte du gymnase de Puyguillen est utilisée quotidiennement par les élèves du collège et du lycée, mais aussi par les associations de la commune.*

*Le sol de la salle est usé et détérioré et n'est plus adapté à l'usage puisqu'il présente des risques pour les utilisateurs.*

*Un devis de remplacement du sol a été effectué et le montant des travaux s'élève à 45 298,00 € HT soit 54 357,60 € TTC*

*Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :*

- . Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE*
- Projet présenté : REMPLACEMENT DU SOL DE LA SALLE VERTE - GYMNASSE DE PUYGUILLEN*
- Coût de l'opération : 54 357,00 € TTC (45 298,00 € HT)*

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNAB LE	POURCENTA GE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
<b><u>ETAT</u></b> DSIL Dotation de soutien à l'investissement local	45 298,00 €	30 %	13 589,40 €	
<b><u>DEPARTEMENT</u></b> Programme gymnases	45 298,00 €	15 %	6 794,70 €	
<b><u>AUTOFINANCEMENT</u></b> Fonds propres	45 298,00 €	55 %	24 913,90 €	
<b><u>TOTAL</u></b>	45 298,00 €	100 %	45 298,00 €	
<b><u>GRANDANGOULEME</u></b> Fonds de concours	24 913,90 €	50 %	12 456,95 €	

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- *D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le plan de financement proposé ;*
- *De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat...).*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »*

M. le Maire félicite les élus et le personnel qui se sont mobilisés pour solliciter toutes les subventions. Cet équipement coûtera moins cher.

**Délibéré :**

*Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux tels que présentés précédemment,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le plan de financement proposé ;*
- *De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat...).*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.*

.....

**AMENAGEMENT DE SECURITE ET VALORISATION ENTrees DE VILLE - ROUTE DES SOURCES - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION - ANNEXE N° 2**

**Exposé :**

*« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a approuvé l'autorisation de programme AP5 en date du 13 avril 2015 portant sur l'aménagement de sécurité et la valorisation des entrées de ville.*

Les études préliminaires réalisées par le bureau d'étude ERI (maitre d'œuvre) en 2016 sur la section située entre la rue Madame Curie et la route des sources, ont permis de déterminer les possibilités de réduction de la vitesse, de créations de voies partagées et d'intégrations de cheminements doux.

Les aménagements sont présentés sur le plan d'avant-projet joint en annexe.

Lors de la préparation du budget 2018, le choix a été fait de réaliser les travaux sur la portion comprise entre le plateau de la rue René Descartes et le dernier plateau du projet (pour une longueur d'environ 550m). Ces travaux porteront uniquement sur les aménagements des trottoirs et la création des plateaux. La bande de roulement ne sera pas remplacée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette portion a été évaluée par les services à 183 333,00 € HT soit 220 000,00 € TTC.

Les études de maîtrise d'œuvre reprendront au premier trimestre 2018 pour des travaux au troisième trimestre 2018.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : AMENAGEMENT DE SECURITE ET VALORISATION ENTrees DE VILLE - ROUTE DES SOURCES
- Coût de l'opération : 220 000,00 € TTC (183 333 € HT)

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
<b>ETAT</b>				
DETR « Equipements publics »	183 333 €	35 %	64 166,55 €	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>				
Fonds propres	183 333 €	65 %	119 166,45 €	
<b>TOTAL</b>	<b>183 333 €</b>	<b>100 %</b>	<b>183 333,00 €</b>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le programme de l'opération sur la section comprise entre le plateau de la rue René Descartes et le dernier plateau du projet (pour une longueur d'environ 550m) ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat ...).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »

M. DUPONT : Pour ces travaux, la bande de roulement n'est pas refaite. C'est une route départementale et le budget de cette réfection n'est pas prévu au budget principal du Département.

M. PERONNET : C'est le programme 2018 que nous avons choisi de retenir pour la demande de subvention DETR. Nous l'avons scindé en tranches. Là, c'est la partie entre le haut de Fourville et l'entrée de ville rue René Descartes. Ensuite, il faudra aller de la rue René Descartes à la place des Ormeaux (2019/2020) avec des travaux à programmer selon les travaux du BHNS. Nous n'avons pas forcément la main sur le calendrier des travaux à voir.

M. DUPONT : Les trottoirs seront plus larges (environ 1,40 m).

M. le Maire : Il ne faudra pas être surpris : nous ne refaisons pas la route mais les caniveaux et les trottoirs. Le revêtement revient au Département car c'est une route départementale.

M. DUPONT : Il y aura une plantation de buissons bas pour réduire la vitesse (1,40 m minimum) ainsi que l'aménagement de voies douces.

**Délibéré :**

*Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'adopter le programme de l'opération sur la section comprise entre le plateau de la rue René Descartes et le dernier plateau du projet (pour une longueur d'environ 550m) ;*
- *D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;*
- *De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat...).*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.*

.....

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ECOLE ALPHONSE DAUDET - ANNEXE N° 3**

**Exposé :**

*« Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a validé la désaffectation des locaux de l'école Alphonse Daudet, sise 573 route des Seguins - 16600 Ruelle sur Touvre en vue du regroupement de l'école Alphonse Daudet sur le site de l'école Robert Doisneau par la délibération du 02 mai 2016. La Préfecture a émis un avis favorable par courrier en date du 20 avril 2016.*

*Si depuis, dans les faits, l'école Alphonse Daudet a bien été désaffectée, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.*

*Dès lors, il convient de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles section BE n° 5 et 6 composant l'ancienne école Alphonse Daudet et les parcelles section AL 487 et 314 composant le réfectoire, et de les intégrer au domaine privé communal afin de permettre à la Commune de disposer de ces biens.*

*Il convient également de déclasser les biens mobiliers (liste annexée) qui se trouvent dans l'école Daudet, suite à la cessation de leur affectation au service public de l'enseignement.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- *de constater la désaffectation des parcelles BE n°5 et 6 et AL n°487 et 314 composant l'ancienne école Alphonse Daudet et son réfectoire en tant qu'elles ne sont plus affectées à un service public, ni aucun autre service et qu'elles ne sont plus ouvertes au public,*
- *de constater la désaffectation du mobilier de l'école Alphonse Daudet (liste annexe),*
- *de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles BE n°5 et 6 et AL n°487 et 314 composant l'ancienne école Alphonse Daudet et son réfectoire, et de les intégrer dans le domaine privé communal,*

- de prononcer le déclassement des biens mobiliers du domaine public et de les intégrer dans le domaine privé communal (liste annexe),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »*

M. le Maire : L'Inspection d'Académie s'était engagée à conserver le nombre de postes et de classes pendant trois ans, suite au regroupement des écoles élémentaires Alphonse Daudet et Robert Doisneau. Nous voyons le résultat.

Mme MARC : Je poursuis la parenthèse. Nous voyons encore ce qu'est la parole de l'Etat. Quelle crédibilité avons-nous, nous élu.e.s locaux, qui sommes au contact de la population ? Il ne faut pas s'étonner ensuite d'un ras le bol et d'une radicalisation des électeurs.

M. le Maire : Le mobilier sera mis en vente sur webencheres puis un vide-école sera organisé et ouvert à tous pour ce qui n'aura pas été revendu ou revalorisé en interne.

Mme MARC : Est-ce que les deux logements sont pris en compte dans cette vente ?

M. le Maire : Toute l'école est concernée.

### **Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :***

- ***constate la désaffectation des parcelles BE n°5 et 6 et AL n°487 et 314 composant l'ancienne école Alphonse Daudet et son réfectoire en tant qu'elles ne sont plus affectées à un service public, ni aucun autre service et qu'elles ne sont plus ouvertes au public,***
- ***constate la désaffectation du mobilier de l'école Alphonse Daudet (liste annexe),***
- ***décide de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles BE n°5 et 6 et AL n°487 et 314 composant l'ancienne école Alphonse Daudet et son réfectoire, et de les intégrer dans le domaine privé communal,***
- ***décide de prononcer le déclassement des biens mobiliers du domaine public et de les intégrer dans le domaine privé communal (liste annexe),***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.***

.....

### **CESSION DE PARCELLE AL n° 487(p) A MONSIEUR ET MADAME MOREAU - ANNEXE N° 4**

#### **Exposé :**

*« Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame MOREAU André et Catherine, propriétaires de la parcelle cadastrée AL n° 237 sise 2 rue de la Marne à Ruelle sur Touvre, ont fait une proposition d'acquisition de la parcelle AL n° 487(p) pour une contenance de 170 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 300 € (voir plan annexé à la présente).*

*L'acquisition de la parcelle AL n° 487(p) permettrait à Monsieur et Madame MOREAU de réaliser un projet d'extension de leur jardin. Le service des Domaines a estimé le terrain à 935 €.*

*Le découpage de la parcelle cadastrée AL n° 487(p) permettrait à la commune de rester propriétaire du reste de la parcelle contenant l'ancien réfectoire de l'école Alfonse Daudet.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- *de céder la parcelle cadastrée AL n° 487(p), appartenant au domaine privé communal, à Monsieur et Madame MOREAU André et Catherine,*
- *de fixer le prix de vente à 2 300 €,*
- *de dire que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune,*
- *de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,*
- *de dire que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de Monsieur et Madame MOREAU,*
- *de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »*

M. le Maire : Le prix de vente proposé par M. et Mme MOREAU est différent du prix des Domaines.

**Délibéré :**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *de céder la parcelle cadastrée AL n° 487(p), appartenant au domaine privé communal, à Monsieur et Madame MOREAU André et Catherine,*
- *décide de fixer le prix de vente à 2 300 €,*
- *dit que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune,*
- *décide de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,*
- *dit que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de Monsieur et Madame MOREAU,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

.....

**CESSION DES PARCELLES SECTION AL n° 314, 487(p) ET BE n° 6 - ANCIENNE ECOLE ALPHONSE DAUDET - ANNEXE N° 5**

**Exposé :**

*« Monsieur le Maire informe l'assemblée que par le biais de l'agence immobilière Cityimmo à l'Isle d'Espagnac, la commune a reçu une offre d'achat pour les parcelles du domaine privé communal cadastrées section AL n° 487(p) et AL n° 314 pour une contenance de 928 m<sup>2</sup> et BE n°6 pour une*

*contenance de 3322 m2, composant l'ancienne école Alphonse Daudet sis 575 rue des Seguins, et l'ancien réfectoire de l'école sis impasse de la Somme.*

*Cette offre de Monsieur Arnaud DOS SANTOS est de 280 000 € frais d'agence de 10 000 € inclus, le service des domaines ayant estimé la parcelle BE n° 6 à 194 000 € et les parcelles AL n° 487 et 314 à 77 000 €.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- de céder les parcelles cadastrées AL n° 314 et 487(p) et BE n° 6, appartenant au domaine privé communal à Monsieur Arnaud DOS SANTOS,*
- de fixer le prix de vente des parcelles à 270 000 €,*
- de dire que les frais d'agence d'un montant de 10 000 € seront à la charge de Monsieur Arnaud DOS SANTOS,*
- de dire que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune,*
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,*
- de dire que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de Monsieur Arnaud DOS SANTOS,*
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »*

M. le Maire : Cette question concerne la vente de l'école Alphonse Daudet, désaffectée depuis la rentrée 2016. Un investisseur a fait une proposition à 270 000 € net vendeur. Les Domaines ont fixé le prix de vente à 270 000 €. M. Dos Santos qui veut faire des logements, garde les locataires. C'est lui qui a racheté l'ancienne clinique Emile Roux.

M. CHAUME : Question sur le parking qui n'est pas compris dans le secteur de vente.

M. le Maire : Oui, cela nous a interpellés mais effectivement, il n'y est pas. A la limite, cela fait du parking pour les riverains.

M. DUROUEIX : A l'heure actuelle, il y a des riverains qui y stationnent leur voiture.

M. le Maire : A partir du moment où sur le cadastre, la parcelle apparaît avec un numéro, elle rentre dans le domaine privé.

Mme MARC : Il faudra donc une délibération pour la passer dans le domaine public et permettre le stationnement.

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :***

- décide de céder les parcelles cadastrées AL n° 314 et 487(p) et BE n° 6, appartenant au domaine privé communal à Monsieur Arnaud DOS SANTOS,***

- décide de fixer le prix de vente des parcelles à 270 000 €,
- dit que les frais d'agence d'un montant de 10 000 € seront à la charge de Monsieur Arnaud DOS SANTOS,
- dit que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- décide de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de Monsieur Arnaud DOS SANTOS,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

### ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°187 - ANNEXE N° 6

#### Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par Madame Danièle ARNAUD, représentante des héritiers de Monsieur et Madame DUMOUSSEAU, pour acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 187. Il convient d'acquérir à titre gratuit cette parcelle d'une contenance totale de 300 m<sup>2</sup>.

En effet, dans l'arrêté du permis de construire n° 16/291/84/D3013 de la parcelle voisine AH n° 284 en date du 24 avril 1984, il est imposé par la commune que la parcelle AH n° 187 soit une palette de retournement pour l'allée des Rossignols empêchant toute construction sur cette parcelle qui constitue aujourd'hui un espace vert et un trottoir.

De plus, de nombreux réseaux passent en sous-sol de la parcelle AH n° 187.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AH n° 187 située chemin des Rossignols,
- de dire que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,
- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre qui confiera la rédaction de l'acte authentique correspondant à l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600),
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »

#### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AH n° 187 située chemin des Rossignols,

- dit que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,
- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre qui confiera la rédaction de l'acte authentique correspondant à l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

**CONVENTION ENTRE GRAND ANGOULEME, LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 2 PLAI SOUS LA FORME DE PLACES D'HEBERGEMENT « HALTES DE NUIT » 220 AVENUE FOCH - ANNEXE N° 7**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire informe l'assemblée de la participation à la réalisation de 2 PLAI sous forme de places d'hébergement « Haltes de nuit » 220 avenue Foch à Ruelle s/Touvre.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême à l'OPH, maître d'ouvrage pour la réalisation de deux haltes de nuit, soit 2 PLAI.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le principe détaillé dans la convention annexée
- de l'autoriser à signer la convention annexée.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »

Mme DUBOIS : C'est la transformation du local occupé par le Secours Populaire Ruellois en deux haltes de nuit. Il s'agit là de la participation de GRANDANGOULEME.

M. PERONNET : La participation de la commune s'élèvera à un tout petit peu plus de 50 000 €.

Mme DUBOIS : Au total, nous comptons sur notre territoire trois haltes de nuit et deux logements d'urgence.

M. le Maire : Ces haltes de nuit sont idéalement placées.

Mme MARC : Cela leur fait du bien de marcher... Quand ils arrivent, ils ont « déçuvé ! ».

Mme DUBOIS : Ce n'est pas le cas pour tous. Pour de jeunes mineurs ou des mamans seules, c'est très important de pouvoir disposer du bus.

Mme MARC : C'était une boutade.

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :***

- approuve le principe détaillé dans la convention annexée entre GRANDANGOULEME, la Commune de RUELLE SUR TOUVRE et l'OPH de l'Angoumois pour la participation à la

- réalisation de 2 PLI sous la forme de places d'hébergement « Haltes de nuit » au 220 avenue Foch,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.*

.....

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU SECOURS POPULAIRE - ANNEXE N° 8**

**Exposé :**

*« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par le biais d'une convention de mise à disposition des installations communales aux associations, le Secours Populaire occupe le local situé 220 avenue du Maréchal Foch. Ce bâtiment changeant de destination, il convient de mettre à disposition un nouveau local pour le Secours populaire.*

*Monsieur le Maire propose que le local disponible du bâtiment « Albaïda » situé 65 rue de Puyguillen, parcelle cadastrée section AX n° 229, appartenant à la commune, soit mis à disposition du Secours Populaire de Ruelle sur Touvre selon la convention annexée.*

*Le Secours Populaire cohabiterait ainsi avec l'épicerie sociale communale dans le bâtiment « Albaïda », dont il partagerait les parties communes, créant un espace des solidarités.*

*La mise à disposition du local au Secours populaire serait à titre gratuite pour une durée de trois ans, reconductible. Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de définir la valeur locative du local mis à disposition du Secours Populaire pour la valorisation de la mise à disposition. Il propose ainsi de fixer la valeur locative à 2 400 €/an, correspondant à un loyer de 200 €/mois.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- *de définir la valeur locative du bien à 2 400 €/an,*
- *de valider le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,*
- *de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »*

**Délibéré :**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *définit la valeur locative du bien à 2 400 €/an,*
- *valide le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.*

.....

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AIRE DE STOCKAGE PAR NAVAL GROUP - ANNEXE N° 9**

**Exposé :**

*« Monsieur le Maire informe l'assemblée que Naval Group consent à mettre à disposition gratuite de la commune par le biais de la convention annexée, le terrain de la Combe d'Arsac cadastré*

*section AR n° 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 585, 587 et 589 à des fins de stockage temporaires de matériaux divers non dangereux : déchets verts, bois, gravats, etc... à l'usage des services techniques de la commune, et des administrés de la commune pour dépôt temporaire de tailles de branches uniquement à l'exclusion de feuilles et de résidus de tonte, sous la responsabilité de la commune.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- *de valider le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,*
- *de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »*

M. BOUSSARIE : Concernant cette réflexion, c'est très bien de vouloir créer une aire de stockage mais ... la nomenclature des ICPE 27.10 indique qu'il faut une déclaration pour ce stockage. En cas d'accident, il y a une enquête qui aboutira sur le fait qu'il n'y a pas de déclaration.

M. PERONNET : C'est pour cela que nous avons indiqué « aire de stockage temporaire » car ces déchets seraient broyés très vite.

M. BOUSSARIE : L'aire est déclarable entre 100 et 1000 m3.

M. PERONNET : L'aire fera moins de 1000 tonnes. Sur les aires communales, nous encourageons les utilisateurs à se servir de leur paillis pour diminuer la consommation d'eau pour l'arrosage. Les paillis seront disponibles aussi pour les composteurs publics. J'en profite pour rappeler l'inauguration samedi prochain du composteur public de Villement. Je m'exprime en tant que vice-président en charge des déchets et j'assume le fait qu'une déclaration n'est pas nécessaire.

M. BOUSSARIE : Cela relève d'une déclaration car il y a plus de 100 m3.

Mme MARC : Les déchetteries sauvages, les trafics, les rencontres privées existent déjà sur ce site. Il y a déjà une déchetterie sauvage et des gravas là où l'on souhaite implanter ce lieu. Qui va gérer ?

M. PERONNET : C'est de notre responsabilité et de l'organisation de la commune. Nous fermerons sans doute avec un employé communal qui assurera la gestion.

M. le Maire : C'est un ancien dépôt de NAVAL GROUP.

M. PERONNET : La convention a été modifiée comme vu en commission.

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (Mesdames et Messieurs Chaume, Boussarie, Marc, S. Riffé, Bouton) :***

- ***valide le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.***

.....

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A USAGE DE PARKING A NAVAL GROUP - ANNEXE N° 10

### Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que Naval Group sollicite la mise à disposition du terrain communal joutant la salle et le stade Léo Lagrange à usage de parking pour les employés de l'entreprise. En effet, dans le cadre du réaménagement du site avec la construction d'un nouveau bâtiment, Naval Group supprime un parking.

De plus, de nombreux employés se garent en centre-ville, empêchant le stationnement des usagers des commerces et des riverains. La mise à disposition du terrain offrirait une offre de stationnement suffisante aux employés de Naval Group, qui laisserait fermer matin et soir l'accès sud du site donnant rue des sports, les employés n'ayant plus besoin de se stationner en ville.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une mise à disposition du terrain à usage de parking selon la convention annexée. Par un accès dédié, une liaison directe avec le parking existant donnant derrière le restaurant d'entreprise le Montalembert, Naval Group utiliserait le terrain sans restreindre le droit d'usage de la commune. Naval Group pourrait procéder à des travaux d'aménagement sous réserve de prévenir la commune qui reste propriétaire du site.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »

M. Le Maire : Question sur la durée : la proposition est de 5 ans, c'est-à-dire inférieure à un mandat pour que la prochaine équipe puisse se positionner. L'échange n'est pas « gratuit » : la porte « Goûte de lait » sera fermée matin et soir. Elle ne sera ouverte que le midi pour permettre la consommation en centre-ville. Cette question est passée en CHSCT de NAVAL GROUP. L'accès à ce parking ne se fera que par le parking existant de NAVAL GROUP ; un cheminement piéton sera réalisé à l'intérieur de ce parking. L'accès grand public se fera par la rue Emile Roux. L'éclairage sera assuré sur le parking par NAVAL GROUP.

Si vous êtes d'accord pour signer pour 5 ans, la règle d'amortissement chez NAVAL GROUP est de 25 ans (environ 200 000 €). Cela signifie que si une prochaine équipe veut casser la convention, NAVAL GROUP pourra être amené à demander un remboursement. Il faut savoir ce que l'on veut... C'est important aussi pour notre commerce local.

Mme DUBOIS : Pour moi, cette convention n'est pas assez contraignante. Durée de 25 ans d'amortissement pour seulement 200 000 € d'investissement. Alors qu'ils ont des investissements énormes par ailleurs.

Mme MARC : Il était prévu un parking à étage non ? C'est une obligation non, de disposer d'un parking pour son personnel ?

M. Le Maire : Naval group avait prévu un premier projet mais l'investissement nécessaire était de l'ordre de 3 000 000 €. Le groupe a préféré investir dans ses équipements industriels pour conforter l'emploi.

Mme DUBOIS : la convention n'évoque pas de travaux par ailleurs.

Mme MARC : Nous ne sommes pas contre un partage pour cet équipement mais sur cette durée, ce n'est pas possible. Nous avons acheté ce terrain, certes il y a longtemps.... On ne va pas être obligé de payer de nouveau si nous avons un projet à l'avenir. Quant à la fermeture de la porte « Goûte de lait », je ne suis pas du tout sûre que les gens ne continuent pas de se garer en centre-ville. Quant à l'intervention des policiers municipaux, c'est vrai, on le voit. Mais les gens qui ont pris des habitudes sont surpris d'être verbalisés... Il aurait au moins fallu les prévenir...

M. PERONNET : La convention est bien équilibrée. Elle préserve les intérêts des deux parties qui sont quand même très liées par l'Histoire. La ville prête un terrain dont elle n'a pas l'usage à court ou moyen terme ; et l'entreprise, qui n'est pas philanthrope, et qui investit 200 000 € sur un terrain qui ne lui appartient pas, souhaite préserver ses intérêts.

Mme RIFFÉ : Histoire : A l'époque, il y avait la possibilité de faire un parking au niveau du Pont Neuf et NAVAL GROUPE a vendu le terrain à EDF. Il ne fallait pas le vendre. Ils auraient pu y faire un parking.

Mme DUBOIS : Le parking à étage était onéreux mais pour une entreprise qui fait énormément de bénéfices, ce n'est rien !

#### Délibéré :

*Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 4 abstentions (Mme Bernard, M. Lhomme, Mme Dubois + 1 pouvoir) et 5 voix contre (M. Chaume, Mme Marc, M. Bouton, Mme S. Riffé, M. Boussarie) :*

- valide le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

.....

#### DENOMINATION DES PASSAGES PIETONNIERS ET DES PASSERELLES

##### Exposé :

*« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il souhaite prendre un arrêté créant des aires piétonnes pour règlementer la circulation des piétons et vélos et interdire les véhicules à moteur aux endroits suivants :*

- passage le long du Centre culturel entre la place du Champ de Mars et la rue de la Vergnade,
- passage piéton entre la rue Jean Maurice Poitevin et l'avenue du Président Wilson,
- passage le long de l'école maternelle du Centre entre l'avenue des anciens combattants et la rue Armand Jean,
- passerelle au-dessus de la Touvre entre Ruelle et Magnac-sur-Touvre,
- passerelle entre la rue de la Marne et la route de Gond-Pontouvre.

*Pour ce faire, il convient que ces différents passages et passerelles aient un nom pour une meilleure lecture de l'arrêté. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer ces passerelles et passages selon les propositions faites par la Commission Ressources :*

- le passage le long du Centre culturel entre la place du Champ de Mars et la rue de la Vergnade :

##### **Passage Jean Ferrat**

- le passage piéton entre la rue Jean Maurice Poitevin et l'avenue du Président Wilson :  
**Allée du Pigeonnier**

- passage le long de l'école maternelle du Centre entre l'avenue des anciens combattants et la rue Armand Jean :

**Passage Maternelle Centre**

- passerelle au-dessus de la Touvre entre Ruelle et Magnac-sur-Touvre :

**Passerelle de Relette**

- passerelle entre la rue de la Marne et la route de Gond-Pontouvre :

**Passerelle de Fissac**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- dénommer : le passage le long du Centre culturel entre la place du Champ de Mars et la rue de la Vergnade : Passage Jean Ferrat ;

le passage piéton entre la rue Jean Maurice Poitevin et l'avenue du Président Wilson : Allée du Pigeonnier ;

le passage le long de l'école maternelle du Centre entre l'avenue des anciens combattants et la rue Armand Jean : Passage Maternelle du Centre ;

la passerelle au-dessus de la Touvre entre Ruelle et Magnac-sur-Touvre : Passerelle de Relette ;

la passerelle entre la rue de la Marne et la route de Gond-Pontouvre : Passerelle de Fissac ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- décide de dénommer : le passage le long du Centre culturel entre la place du Champ de Mars et la rue de la Vergnade : Passage Jean Ferrat ;

le passage piéton entre la rue Jean Maurice Poitevin et l'avenue du Président Wilson : Allée du Pigeonnier ;

le passage le long de l'école maternelle du Centre entre l'avenue des anciens combattants et la rue Armand Jean : Passage Maternelle du Centre ;

la passerelle au-dessus de la Touvre entre Ruelle et Magnac-sur-Touvre : Passerelle de Relette ;

la passerelle entre la rue de la Marne et la route de Gond-Pontouvre : Passerelle de Fissac ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces dénominations.

.....

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**Exposé :**

« Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à la fermeture de la Trésorerie de RUELLE SUR TOUVRE et le rapprochement de la Commune à la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes (TAMA), Monsieur Damien THOMAS, comptable du Trésor, assure les fonctions de receveur municipal pour la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Il informe l'assemblée que Monsieur Damien THOMAS accepte de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).*

*Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées et ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.*

*Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Damien THOMAS pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.*

*Monsieur le Maire propose d'accorder à Monsieur Damien THOMAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.*

*Il demande à l'assemblée de se prononcer*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 février 2018, a émis un avis favorable. »*

M. PERONNET : Juste pour vous donner un exemple sur la qualité de conseil de M. THOMAS : nous étions un peu dans l'impasse pour la construction du budget de la Maison de Santé et le nouveau trésorier nous a trouvé des solutions intelligentes. Rien que pour cela, elle est justifiée.

**Délibéré :**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur Damien THOMAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.*

.....

**INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR) - ANNEXE N° 11**

**Exposé :**

*« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui-ci peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.*

*Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de*

*randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.*

*De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées :*

**Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :**

- *CR du Pontouvre à Brie entre la RD n°12 et le CR de Villement au Sureau puis entre la RN n°141 et la RD n°23 ;*
- *CR de Villement au Sureau entre la Rue des Violettes et le CR du Pontouvre à Brie ;*
- *CR non dénommé entre la VC n°2 et la limite de commune de Champniers ;*
- *CR de Fissac à Viville entre la RD n°23 et la Rue des Rossignols ;*
- *CR des Rossignols entre la Rue de Belleville et la Rue de Beauregard ;*
- *CR de Ruelle à Viville entre la Rue de Jean Fils et la limite de commune de Champniers ;*
- *CR non dénommé entre la RD n°941 et la RN n°141 ;*
- *CR de la Fontaine des Riffauds entre la RD n°941 et la Rue Traversière des Riffauds ;*
- *CR de la Fontaine des Riffauds aux Arnauds entre la RD n°941 et la VC n°102 puis entre la parcelle n°769 AS et la VC n°1 ;*
- *CR non dénommé entre la RD n°941 et le CR de la Fontaine des Riffauds aux Arnauds ;*
- *CR n°25 de Touvre aux Riffauds entre la VC n°101 et la RD n°57 ;*
- *CR non dénommé entre la RD n°57 et la limite de commune de Touvre ;*
- *CR du Bac du Chien entre la Rue Madame Curie et la Rivière La Touvre ;*
- *CR des Moulins entre la Rue Armand Jean et la Rivière La Touvre ;*
- *CR de la Passerelle entre la Route de la Vergnade et la Rivière La Touvre ;*
- *CR dit Chemin de la Messe entre la Rue René Laennec et la VC n°1 ;*
- *CR d'Entreroche à chez Grelet entre la Rue Gabriel Quément et la limite de commune de L'Isle d'Espagnac au droit de la parcelle n°763 BD ;*
- *CR des Plantiers entre la Rue des Plantiers et la limite de commune de L'Isle d'Espagnac.*

**Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture :**

- *CR du Mas du Theils entre la Rue du Chêne (commune de Mornac) et la Route des Fontaines ;*

*En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de RUELLE s'engagerait à :*

- *conserver leur caractère public et ouvert ;*
- *empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;*
- *ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;*
- *à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;*
- *à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;*
- *à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;*
- *à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;*

- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

La commission « Economie locale, projets structurants et urbanisme », réunie le 30 janvier 2018, a émis un avis favorable. »

M. le Maire : C'est une première liste qui sera complétée par des chemins qui n'existaient pas encore « légalement ».

#### Délibéré :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;*

#### Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR du Pontouvre à Brie entre la RD n°12 et le CR de Villement au Sureau puis entre la RN n°141 et la RD n°23 ;
- CR de Villement au Sureau entre la Rue des Violettes et le CR du Pontouvre à Brie ;
- CR non dénommé entre la VC n°2 et la limite de commune de Champniers ;
- CR de Fissac à Viville entre la RD n°23 et la Rue des Rossignols ;
- CR des Rossignols entre la Rue de Belleville et la Rue de Beauregard ;
- CR de Ruelle à Viville entre la Rue de Jean Fils et la limite de commune de Champniers ;
- CR non dénommé entre la RD n°941 et la RN n°141 ;
- CR de la Fontaine des Riffauds entre la RD n°941 et la Rue Traversière des Riffauds ;
- CR de la Fontaine des Riffauds aux Arnauds entre la RD n°941 et la VC n°102 puis entre la parcelle n°769 AS et la VC n°1 ;
- CR non dénommé entre la RD n°941 et le CR de la Fontaine des Riffauds aux Arnauds ;
- CR n°25 de Touvre aux Riffauds entre la VC n°101 et la RD n°57 ;
- CR non dénommé entre la RD n°57 et le limite de commune de Touvre ;
- CR du Bac du Chien entre la Rue Madame Curie et la Rivière La Touvre ;
- CR des Moulins entre la Rue Armand Jean et la Rivière La Touvre ;
- CR de la Passerelle entre la Route de la Vergnade et la Rivière La Touvre ;
- CR dit Chemin de la Messe entre la Rue René Laennec et la VC n°1 ;
- CR d'Entreroche à chez Grelet entre la Rue Gabriel Quément et la limite de commune de L'Isle d'Espagnac au droit de la parcelle n°763 BD ;
- CR des Plantiers entre la Rue des Plantiers et la limite de commune de l'Isle d'Espagnac.

#### Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture :

- CR du Mas du Theils entre la Rue du Chêne (commune de Mornac) et la Route des Fontaines ;

En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de RUELLE s'engage à :

- conserver leur caractère public et ouvert ;
- empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;

- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

.....

### **CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AUX REMPLACEMENTS DE RESEAUX TENSION SOUTERRAIN DANS LE CADRE DU BHNS - ANNEXE N° 12**

#### **Exposé :**

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de BHNS dans l'agglomération d'Angoulême, les réseaux souterrains moyenne tension de ENEDIS à proximité de la cité Scolaire de Puyguillen vont être remplacés.

A cet effet, une convention de servitude définissant les conditions dans lesquelles sont aménagées et entretenus les terrains a été éditée (parcelles AX 193- 443 - 474 - 549)

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le principe détaillé dans la convention de servitude annexée
- de l'autoriser à signer la convention de servitude annexée.

La commission « Economie locale, projets structurants et urbanisme », réunie le 30 janvier 2018, a émis un avis favorable. »

#### **Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- approuve le principe détaillé dans la convention de servitude annexée relative aux remplacements de réseaux tension souterrain dans le cadre du BHNS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude annexée.

.....

### **REALISATION DE 38 LOGEMENTS PERFORMANTS (LABELLISES EFFINERGIE +) DANS LA ZAC DES SEGUINS A DESTINATION DU PARC LOCATIF SOCIAL**

#### **Exposé :**

« Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réalisation de 38 logements performants (labellisés Effinergie +) dans la ZAC des Seguins à destination du parc locatif social par la société LinkCity, au profit de l'OPH. Elle comprendra 16 logements en collectif intermédiaire avec 14 T3 et 2T4 et 22 maisons individuelles groupées avec 5T3, 10T4 et 7T5.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'émettre un avis favorable pour la réalisation de cette opération

La commission « Economie locale, projets structurants et urbanisme », réunie le 30 janvier 2018,

*a émis un avis favorable. »*

M. Le Maire : En dehors de Soyaux, Ruelle sur Touvre est la seule commune à ne pas évoluer dans le bon sens (au niveau de l'évolution de la population). J'espère que cela va évoluer positivement.

Mme MARC : Les militaires ne sont donc plus rejetés comme public dit « social ». Tant mieux.

M. Le Maire : Nous essayons de faire en sorte que des opérations modernes soient mises en place dans un environnement qualitatif avec par exemple la mise en place de colonnes enterrées financées par la commune.

Mme MARC : J'espère que les colonnes seront bien adaptées par rapport au nombre et à la catégorie d'habitants.

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la réalisation de 38 logements performants (labellisés Effinergie +) dans la ZAC des Seguins à destination du parc locatif social.***

.....

**DECISIONS DU MAIRE**

*Les décisions du Maire ont toutes été envoyées. Monsieur CHAUME précise que la décision n° 09 CS/2018 sur planche de cirque est incomplète. Il manque le verso de la décision.*

*M. Chaume pose une question relative aux tarifs en vigueur selon la charte des auteurs. C'est une charte nationale qui régit les auteurs (253 € brut la demi-journée). Nous avons du mal à comprendre combien coûte un spectacle. Nous avons le coût de la prestation auquel s'ajoutent certains droits, les frais de restauration... mais nous ne disposons pas du total. Ce serait bien de disposer du total sur la décision du maire.*

*Karen Dubois en prend note et indique que les renseignements peuvent aussi être donnés en commission.*

.....

**QUESTIONS DIVERSES.**

*1 - Monsieur le Maire donne lecture des remerciements que lui a adressés Monsieur Jean-Yves GOURINCHAS, employé communal pour le décès de sa maman.*

*2 - Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Guy HONTARREDE. Ses obsèques auront lieu en fin de semaine. Il a été élu au conseil municipal de 1977 à 1995.*

*Mme DUBOIS : Ce serait bien de lui rendre hommage. Il a une grande contribution à l'histoire de la ville. Peut-être dans le bulletin municipal ?*

*M. le Maire : Il faut laisser pas les obsèques.*

*3 - Monsieur le Maire précise que les administrés demandent que l'on prenne position par rapport à l'installation des compteurs LINKY. Une motion est proposée par Mme DUBOIS. Monsieur le Maire est allé consulter le site « QUE CHOISIR » : il fait la lecture des questions types posées et des réponses instructives données par cette association indépendante - ANNEXE N° 13.*

*Mme DUBOIS donne lecture de la proposition de motion qui est inspirée de celle prise par la ville de TALENCE : elle évoque les aspects juridiques mais aussi les interrogations qui demeurent et surtout la condamnation du gaspillage.*

**MOTION : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUELLE SUR TOUVRE CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.**

*Considérant le déploiement des compteurs communicants LINKY lancés à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement, encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, et confié à la société ENEDIS,*

*Considérant le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de RUELLE SUR TOUVRE entre juin et novembre 2018,*

*Considérant les interpellations des administré.e.s ruellois.es adressées à Monsieur le Maire ou recueillis à l'occasion des permanences municipales dans les quartiers signifiant leurs inquiétudes et leurs refus quant à l'installation d'un compteur LINKY à leur domicile,*

*Considérant la réunion publique organisée par la mairie le 13 novembre 2017 réunissant ENEDIS et le collectif STOP LINKY,*

*Considérant les différentes analyses et interprétations qui suscitent des interrogations sur l'impact de ces compteurs sur la santé des personnes, la possible récupération de données personnelles et sur les marges de manœuvres dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs,*

*Considérant les ordonnances rendues notamment par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY,*

*Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres » ,*

*Considérant dès lors qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté municipal du Maire dont l'illégalité serait alors avérée,*

*Considérant le gaspillage économique et écologique que représente le changement des compteurs actuels par ces nouveaux compteurs communicants à la durée de vie vraisemblablement inférieure,*

*Considérant le rapport de la cour des comptes du 7 février 2018 pointant une communication défailtante à l'égard des usagers lors du déploiement du compteur ainsi qu'un impact insuffisant en matière d'économies pour les particuliers,*

***La commune de RUELLE SUR TOUVRE PREND DONC ACTE que son Conseil Municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs LINKY sur son territoire et DECIDE :***

- ***D'adresser sans délai un courrier au gestionnaire du réseau, la société ENEDIS, lui demandant de tenir compte de la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur LINKY, en***

*particulier des clients souffrant d'électro-sensibilité, et de veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement desdits compteurs.*

*La présente motion diffusée sur le site internet de la ville et dans le bulletin municipal, sera transmise au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), à la société ENEDIS, à Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Charente.*

*4 - Mme MARC : Je suis montée à Puyguillen et j'ai été surprise de voir la vanne qui était branchée. J'ai vu des caravanes et j'ai supposé que c'était des gens du voyage.*

*M. le Maire : le 23 janvier 2018, j'ai reçu des gens du voyage qui m'expliquaient qu'ils avaient un parent hospitalisé et qu'ils avaient trouvé un terrain pour quinze jours. Je leur ai précisé que la commune disposait d'une aire d'accueil et que nous pouvions les amener à « déménager ». Une autre solution a été privilégiée avec la signature d'une convention. Les personnes ont réglé pour quatre semaines d'occupation.*

*Sur ce sujet, celui des gens du voyage, j'ai reçu un courrier de GRANDANGOULEME et j'ai été outré par le ton du courrier et sur le fond qui n'est pas vraiment légal tant que nous n'aurons pas en Charente une aire d'accueil de grand et moyen passage.*

*Chaque fois que possible je pense préférable d'opter pour des solutions à l'amiable comme le conventionnement plutôt que de faire usage directement des forces de l'ordre comme le préconise le courrier de GrandAngoulême.*

*Mme DUBOIS : la Présidente du SMAGVC a outre passé ses prérogatives. Ce courrier est scandaleux.*

*M. PERONNET : Pour moi, le positionnement de Ruelle sur Touvre est le bon. Il vaut mieux s'entendre en amont et conventionner. Je tiens à signaler tout de même que ce courrier est arrivé dans un contexte particulier : des petites communes ont été plusieurs fois victimes de gros dégâts en lien avec des installations sauvages comme à Vindelle, Fléac...*

*5 - Mme MARC : Il y a environ un mois, une personne s'est présentée à l'accueil et a demandé à la voir. Apparemment, il lui a été répondu que ce n'était pas possible et qu'elle ne venait quasiment pas à la mairie. Elle demande des explications.*

*M. le Maire indique qu'aucune consigne n'a été donnée aux agents sur ce sujet.*

*6 - M. BOUSSARIE : Concernant la manifestation avec baromètre sur la Charente Libre, je ne conteste pas la présence des élus, mais je suis moi aussi Ruellois.*

.....

*Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-six février deux mil dix-huit.*